

# IHK INFOS NOVEMBER/DEZEMBER 2019

(Druckbare Vollversion)

INHALT	Seite
<b>1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk</b>	
1.1. Firmengründungen	3
1.2. Konkurse	5
<b>2. Kammer-Mitteilungen</b>	
2.1. Neue Verrechnungstarife ab 01.02.2019	6
2.2. Neue IHK-Mitglieder	7
2.3. Information unseres Mitgliedsunternehmens Euregio.Net	8
2.4. Information unseres Mitgliedsunternehmens Angelika Kappmeyer	9
<b>3. Gesetzgebungen</b>	
3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft	10
3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen	10
<b>4. Veranstaltungen / Messen</b>	
4.1. Fruit Logistica, Berlin – 5.-7. Februar 2020	11
4.2. VivaTech Technology : une belle visibilité pour les start-ups technologiques wallonnes	12
4.3. Beteiligung an Auslandsmessen	14
4.4. Umfassendes Programm anlässlich der ANUGA 2019	15
<b>5. Weiterbildung</b>	
5.1. Seminare der IHK in deutscher Sprache	16
5.2. Seminare der IHK in französischer Sprache	16
5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen	16
5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith	16
<b>6. Wirtschaftsinfos und –recht</b>	
6.1. Indexentwicklungen	17
6.2. Votre responsabilité est-elle couverte en cas d'accident de travail d'un travailleur intérimaire ?	18
6.3. Digitalisation et cybersécurité, les deux faces d'une même médaille	21
6.4. Là où il y a de la fumée... une protection adéquate est exigée	25
6.5. EMAS : évaluer et améliorer ses performances en matière d'environnement	27
<b>7. Sozialgesetzgebung und Tarifpolitik</b>	
7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit 4. Quartal 2019	28
7.2. Localiser vos travailleurs?	31
7.3. Bezahlter Urlaub für nahestehende Hilfspersonen	33
7.4. Berufliche Auslandsaufenthalte	35
7.5. La clause d'écolage	38
<b>8. Außenhandel</b>	
8.1. Weiterbildungen im Bereich Außenhandel	41
8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region	42
8.3. Incoterms 2020 et si c'était le moment de remettre à niveau ses équipes ?	43
8.4. La Chine. Un marché très désirable	46

<b>9. Arbeitsmarkt</b>	
9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 31.10.2019	53
9.2. Pressebeitrag Start in die duale Ausbildung	55
<b>10. F&amp;E - Innovation</b>	
10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse	56
10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages	56
<b>11. Steuern / Finanzen / Beihilfen</b>	
11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes	57
11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region	58
11.3. Fiscalité des voitures de société : un coup de frein à la déduction !	59

# 1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk

## 1.1. Firmengründungen vom 01.09.2019 bis 15.11.2019

<u>Firma</u>	<u>Straße</u>	<u>PLZ - Ort</u>	<u>Unternehmens-Nr.</u>	<u>Tätigkeit</u>	<u>Beschluss vom</u>
LIVET1 SRL	Rue de l'Auneux 17/5	4950 WAIMES	0733.542.110	Tankstelle	03/09/2019
LIVET2 SRL	Rue de l'Auneux 17/5	4950 WAIMES	0733.562.104	Tankstelle	03/09/2019
ARCA ESTATE BELGIUM GMBH	Zum Dreiländereck 19	4790 REULAND	0733.574.277	Immobilienbetrieb	04/09/2019
GRÜN HAUSET GMBH	Grossenbusch 15	4730 HAUSET	0733.576.950	Unternehmensverwaltung	04/09/2019
TSTM GMBH	Pappelweg 13	4700 EUPEN	0733.734.130	Holding	09/09/2019
SOPAG GMBH	Verbindungsweg 2	4730 RAEREN	0733.765.606	Versicherungen	10/09/2019
RAGS GMBH	Kirchplatz 216	4720 KELMIS	0733.817.074	Holding	11/09/2019
VONHOFF-HEUSCHEN & PARTNER GMBH	Hauptstraße 47	4730 RAEREN	0733.879.036	Versicherungen	12/09/2019
TAURUS CAPITAL & CONSULTING GmbH	Aachener Straße 113	4728 HERGENRATH	0733.899.228	Informatikbetrieb	12/09/2019
I.S.L. GMBH	Gewerbestraße 38A	4731 EYNATTEN	0734.440.052	Gitterboxen, Paletten	17/09/2019
WGR-INVEST GMBH	Am Eischbaum 5	4760 BÜLLINGEN	0734.511.219	Immobilien	19/09/2019
GROUP M.O.P. SRL	Route d'Eupen 26	4960 MALMEDY	0734.584.364	Immobilien	20/09/2019
LE MILLESIME SRL	Rue de Botrange 21A	4950 SOURBRODT	0734.862.793	Gastronomie	27/09/2019
SCOTCH INN PUB SRL	Rue de la Gare 15	4960 MALMEDY	0735.449.545	Gastronomie	02/10/2019
Chez CHOUCYOU - CARPE DIEM SRL	Chemin-Rue 10	4960 MALMEDY	0735.450.139	Taverne, Bar	02/10/2019
HUMANO CONSTRUCT SRL	Route Napoléon 31C	4960 MALMEDY	0735.585.147	Bauunternehmen	04/10/2019
DOPAVIC GMBH	Lichtenbuscher Straße 353	4731 EYNATTEN	0735.799.438	Horecabetrieb	09/10/2019
PLAYER HOUSE SRL	Chemin de la Bouverie 13	4960 MALMEDY	0735.828.934	Spielwaren	10/10/2019
ABR ET CIE SRL	Route de Waimes 111	4960 MALMEDY	0735.961.467	Import/Export	14/10/2019
GUT TIFFES GMBH	Tiffes 1	4728 HERGENRATH	0736.400.442	Pferde, Pferdeboxen	17/10/2019
SPORTPFERDE NACHTSHEIM GMBH	Gostert 86	4731 EYNATTEN	0736.491.207	Sportpferde	21/10/2019

EAST BELGIUM ALPACAS GMBH	Hofstraße 54	4750 BUTGENBACH	0736.573.458	Tierprodukte	22/10/2019
VB CONSULT MALMEDY SRL	Avenue des Alliés 119A	4960 MALMEDY	0736.550.395	Consulting	22/10/2019
THE FOUR SHEEP SRL	Rue des Bergers 1	4950 WAIMES	0736.798.736	Multimediabetrieb	29/10/2019
PICAINVEST GMBH	Simarstraße 36	4700 EUPEN	0737.543.062	Steuerberatung	13/11/2019
PL CONCEPT SRL	Avenue des Alliés 1	4960 MALMEDY	0737.610.566	Horecabetrieb	14/11/2019

## 1.2. Konkurse vom 01.09.2019 bis 15.11.2019

<u>Firma</u>	<u>Tätigkeit</u>	<u>Datum</u>	<u>Motif</u>	<u>Konkurs- verwalter</u>	<u>Kommissarischer Richter</u>
TRANS KÖNIGS AG Bauweg 9A 4720 KELMIS	Transport & Logistik	19/09/2019	Auf Geständnis	KURTH	BAGUETTE
KISCHFINK LOGISTICS SPRL Bauweg 9A 4720 KELMIS	Transport & Logistik	19/09/2019	Auf Geständnis	KURTH	BAGUETTE
LEONI PGMBH Industriestraße 38 4700 EUPEN	Metallerzeugnisse	03/10/2019	Auf Ladung	RIGGI	EMONTS-GAST
LA VALLEE DES ROIS PGMBH Aachener Straße 392 4701 KETTENIS	Einzelhandel	03/10/2019	Auf Ladung	HABETS	SCHUMACHER
A.T.S. BOUWCONCEPT PGMBH Bahnhofstraße 1/1 4700 EUPEN	Unternehmensberatung	03/10/2019	Auf Ladung	HABETS	SCHUMACHER
SOLUTION-HAUSTÜREN & WINTERGARTEN Lütticher Str. 306 4720 KELMIS	Türen, Fenster	10/10/2019	Auf Geständnis	ORBAN	HUGO

## 2. Kammer-Mitteilungen

### 2.1. Neue Verrechnungstarife

#### TARIFLISTE – NEU (gültig ab 01. Februar 2019)

Dienstleistung	Mitgliedsfirma	Nicht-Mitglied
<b>Beglaubigungen:</b>		
1. Ursprungszeugnisse <b>digital</b> :	15,58 €	idem
Ursprungszeugnisse auf Papier:	17,81 €	idem
- pro Kopie	1,95 €	idem
2. Rechnungen mit oder ohne UZ		
- Original	44,15 €	44,15 €
- pro Duplikat:	13,87 €	13,87 €
3. Verträge, Bescheinigungen, ...		
- Original	56,76 €	56,76 €
- pro Duplikat	13,87 €	13,87 €
4. Bescheinigung auf IHK-Papier		
- Original	56,76 €	56,76 €
- pro Duplikat	13,87 €	13,87 €

**K'DO & DELICE**

Gospertstraße 43  
4700 EUPEN

[info@kadodelice.be](mailto:info@kadodelice.be)  
[www.kadodelice.be](http://www.kadodelice.be)

Regionale Produkte, Präsentkörbe, Geschenkideen

**KAPPMAYER ANGELIKA**

Pastors Gräfte 25  
D-45721 HALTERN AM SEE

[info@angelika-kappmeyer.com](mailto:info@angelika-kappmeyer.com)  
[www.angelika-kappmeyer.com](http://www.angelika-kappmeyer.com)

Dolmetschen – Übersetzen – Export Marketing  
Französisch – Englisch - Deutsch



Domains Webhosting Consulting Development Marketing

- ✓ redundante Server in belgischen Rechenzentren
- ✓ 24/24h Überwachung der Internet-Infrastruktur
- ✓ professionelle Spam- und Antivirus-Firewall
- ✓ Websites, Shops, Buchungssysteme, Foren
- ✓ SEO-Optimierung, Reichweitenmessung
- ✓ Responsive Web Design

### **Euregio.Net AG**

Wirtzfeld, Zur Holzwarche 29  
B-4760 Büllingen  
info@euregio.net  
www.euregio.net

*Unsere bevorzugte CMS-Plattform seit 2005:*





## 2.4. Information unseres Mitgliedsunternehmens Angelika Kappmeyer



Sehr geehrte Mitglieder der IHK Eupen,

mein Name ist Angelika Kappmeyer und ich freue mich sehr, dass ich mich Ihnen im Rahmen dieses Newsletters vorstellen kann. Ich bin Dolmetscherin, Übersetzerin und Diplom-Betriebswirtin mit langjähriger Berufserfahrung im Exportbereich international tätiger Industrieunternehmen. Meine Arbeitssprachen sind Deutsch, Französisch und Englisch. Ich dolmetsche bei Kundengesprächen, Werksführungen, Montagen, Inbetriebnahmen oder Produktschulungen und übersetze Fachtexte. Außerdem übernehme ich die Exportabwicklung, Marktrecherchen oder die Messeplanung für Ihr Unternehmen. Ich biete Kompetenz und Erfahrung gekoppelt mit Enthusiasmus und Leidenschaft. Damit möchte ich zu Ihrem Geschäftserfolg beitragen, denn "Dolmetschen ist Brückenbauen mit Worten, damit das Verständnis darunter fließen kann". Der persönliche Kontakt mit meinen Kunden ist mir sehr wichtig, daher freue ich mich darauf, Sie bei einer der kommenden IHK-Veranstaltungen persönlich kennenzulernen.

Bis dahin finden Sie weitere Informationen über mich auf meiner Website:  
[www.angelika-kappmeyer.com](http://www.angelika-kappmeyer.com).

Ich freue mich auf Ihre Projekte.

Herzliche Grüße

-----

« L'interprétation, c'est un pont fait de mots qui permet aux messages de passer. »

Mon nom est Angelika Kappmeyer. Interprète jurée et traductrice agréée par l'État en Allemagne, je dispose également d'un diplôme en gestion d'entreprises. Je bénéficie d'une large expérience dans le domaine de l'exportation, acquise dans des entreprises industrielles actives à l'échelle internationale. Ma langue maternelle est l'allemand, et je traduis et interprète depuis l'anglais et le français. Mes services d'interprétation s'adressent à des entreprises industrielles actives dans divers secteurs. Je vous appuie dans vos recherches et vos prises de contact avec des clients potentiels, vous aide dans la planification de vos voyages et interprète les propos de vos clients lors d'entretiens à l'échelle nationale et internationale.

Je vous accompagne également lors de conférences, de présentations de produits, de visites d'usines, de montages, de mises en service ou de formation aux produits. Ainsi, je vous propose mes compétences et mon expérience, le tout avec enthousiasme et passion.

Prenez contact avec moi, par courriel ou par téléphone ou visitez d'abord mon site web [www.angelika-kappmeyer.com](http://www.angelika-kappmeyer.com). Je me ferai un plaisir de vous conseiller lors d'un entretien personnel et je me réjouis à l'idée de travailler sur vos projets.

Cordialement,

## 3. Gesetzgebung

### 3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft

### 3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen

## 4. Veranstaltungen / Messen

### 4.1. Fruit Logistica, Berlin – 5.-7. Februar 2020

*FRUIT LOGISTICA 2020* - internationale Messe für Früchte- und Gemüsemarketing

Alle Kontakte, Kunden, Partner und Ideen an einem Ort: **3.200 Aussteller** und **über 78.000 Fachbesucher** nutzten auf der FRUIT LOGISTICA die Möglichkeit, ihre persönlichen Erfolgspotenziale im Handel mit Frische-Produkten wie Obst und Gemüse voll auszuschöpfen.

Die FRUIT LOGISTICA umfasst weltweit alle Fresh-Produce Geschäftsbereiche und Marktteilnehmer und bietet den kompletten Überblick über sämtliche Innovationen, Produkte und Dienstleistungen in allen Handelsstufen. So schafft die Fruit Logistica exzellente Kontaktmöglichkeiten zu den wichtigsten Zielgruppen auf Entscheider-Ebene.

Die Fruit Logistica ist das führende internationale Branchentreffen der Fruchthandelwelt. Hier sind rund 2.600 Unternehmen der gesamten Wertschöpfungskette des grünen Sortiments an einem Ort vertreten. Den Branchen rund um den Frischfruchthandel bietet sich mit dieser Fachmesse die Chance zur Darstellung ihrer Leistungsvielfalt in der gesamten Wertschöpfungskette vom Anbau bis zum P.O.S. kurze Laufzeit, konzentrierte Zielgruppenansprache und somit höchste Effizienz sind die Hauptmerkmale der Fruit Logistica.

Insgesamt begrüßten die Veranstalter an den 3 Messetagen, vom 07. Februar bis 09. Februar **2018**, rund 3100 Aussteller aus 80 Ländern und 77000 Besucher auf der Fruit Logistica in Berlin.

Die Fruit Logistica findet an 3 Tagen von Mittwoch, 05. Februar bis Freitag, 07. Februar 2020 in Berlin statt. Dann werden wieder Unternehmen der gesamten Wertschöpfungskette des grünen Sortiments - vom Global Player bis zu klein- und mittelständischen Anbietern - in Berlin vertreten sein. Angeboten wird das ganze Spektrum der Obst und Gemüse Branche.

Die IHKn der Euregio-Maas-Rhein planen einen Messebesuch der Fruit Logistica 2020 der auch für ostbelgische Unternehmen offen steht. Näheres erfahren Sie zu einem späteren Zeitpunkt.

Messe Berlin GmbH  
FRUIT LOGISTICA  
Messedamm 22  
14055 Berlin

Näheres zur Messe erfahren Sie unter <https://www.fruitlogistica.de/>

## 4.2. VivaTech Technology. Une belle visibilité pour les start-ups technologiques wallonnes

***Au vu du succès de l'édition 2018 de VivaTech, le salon européen de la tech à Paris, l'AWEX a réitéré sa participation, en collaboration avec l'Agence du Numérique (Digital Wallonia) et WBI. Du 16 au 18 mai, 11 start-up et entreprises wallonnes se sont ainsi vu offrir une belle visibilité, l'occasion de rencontrer de grands groupes internationaux et d'initier des partenariats technologiques et commerciaux.***

Pour la deuxième année consécutive, la Wallonie a participé à Viva Technology, un événement de trois jours rassemblant les leaders mondiaux de la technologie, les entreprises et les start-ups les plus innovantes afin d'échanger des idées à l'échelle mondiale. Avec 13 000 start-up, 124 000 visiteurs venus de 126 pays et 3.300 investisseurs, VivaTech compte désormais parmi les trois plus grands événements technologiques au monde. En 2018, le salon avait accueilli 100.000 participants, 9.000 start-up et 300 conférenciers d'envergure, à l'instar de Marc Zuckerberg (Facebook), Dara Khosrowshahi (Über) ou Satya Nadella (Microsoft).

En collaboration avec l'Agence du Numérique (AdN), l'AWEX a organisé un stand collectif rassemblant 11 exposants sur 60 m<sup>2</sup> dans la zone Hall of Tech axée sur les innovations, et à proximité des autres pavillons régionaux et nationaux. « L'idée était de montrer les technologies wallonnes dans divers domaines avec des start-up innovantes et ayant une certaine maturité pour pouvoir exposer sur un tel événement, souligne Violaine Barthelemy, Expert marché France Et Luxembourg. Parmi les activités représentées solutions Fintech, plateforme musicale dédiée au hip-hop, outils de Web intelligence, traitement automatique d'images satellitaires, service novateur de vin au verre, etc., avec des démonstrateurs sur le stand. Deux autres entreprises wallonnes étaient également présentes : Gambit, sur le Lab de BNP Paribas et Proxiled.

### MISSION EXPLORATOIRE

Complémentairement au stand à VivaTech, une nouveauté était de mise cette année, une mission exploratoire avec L'AdN, WBI (Wallonie-Bruxelles International) et la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris, avec le soutien du Digital Wallonia hub de Paris. Cette mission a rassemblé un peu plus d'une trentaine de participants aux profils variés start-up, représentants académiques et centres de recherche, structures d'accompagnement, organes institutionnels, dans un but de réseautage et de maillage technologique. La délégation était présente sur le plateau du Saclay, au sud de Paris, qui rassemble le gratin de l'industrie française et quelque 15 000 chercheurs dans plus de 300 laboratoires.

Les participants ont rencontré des représentants des instituts de recherche du CEA LIST et de l'AlCarnot et ont participé à l'événement B2B Paris-Saclay Spring. Après l'événement de networking en soirée la Représentation Wallonie-Bruxelles, ils ont visité le lendemain le salon VivaTech et ont eu la possibilité de participer à des parcours thématiques dans le digital proposés par le réseau EEN (Entreprise Europe Network), avec le soutien du BEP (Bureau économique de la province de Namur), membre du réseau EEN pour la Wallonie.

### STRATÉGIE DIGITAL WALLONIA

« Participer à des événements et salon internationaux incontournables à travers le monde tels que VivaTech fait partie de la stratégie de Digital Wallonia et, plus particulièrement, ici en France, de notre hub DW de Paris labellisé en septembre 2018 a souligné Pascale Delcomminette, administratrice déléguée de l'AWEX et de WBI, lors du cocktail de réseautage tripartite AWEX &WBI/DGWB, Hub Brussels Invest & Export et Luxembourg Trade & Invest, le 15 mai, à la Représentation Wallonie-Bruxelles, entre Wallons, Bruxellois et Luxembourgeois, qui a rassemblé 130 participants ».

Le 16 mai au salon, elle a rencontré l'ensemble des exposants wallons, en compagnie de l'ambassadeur de Belgique à Paris, François de Kerchove d'Exaerde. Etaient également présents Fabienne Reuter, Déléguée générale Wallonie-Bruxelles à Paris, et Benoît Hucq, Directeur général de l'AdN.

Lors de l'évaluation, les participants wallons ont mis en avant notamment la qualité et la quantité de contacts (clients, partenaires technologiques, investisseurs...), avec la présence de tous les grands groupes français et étrangers. Dans la foulée de sa participation à VivaTech, l'une des sociétés exposantes a annoncé l'ouverture prochaine d'une filiale à Paris.

Jacqueline Remits  
CLASSE Export – le Magazine francophone du commerce international  
September-octobre 2019

### 4.3. Beteiligung an Auslandsmessen

Für viele Unternehmen ist die Beteiligung an einer Auslandsmesse eine sinnvolle Maßnahme zur Markterschließung bzw. zur Darstellung der Marktpräsenz. Darüber hinaus bieten Messen auch Besuchern umfangreiche Informationsmöglichkeiten über die relevanten Auslandsmärkte und Branchenteilnehmer.

## Beteiligung an Auslandsmessen

### Auslandsmesseprogramm AUMA 2020

Das Auslandsmesseprogramm der AUMA ermöglicht vor allem KMUs, sich auf Gemeinschaftsständen unter der Dachmarke „made in Germany“ oder „made in the European Union“ zu günstigen Konditionen an Auslandsmessen zu beteiligen.

Die Messen im Auslandsmesseprogramm 2020 und Informationen zur Teilnahme sind auf der Homepage der AUMA veröffentlicht.

Sie gelangen über nachfolgenden Link zur Homepage der AUMA und zum Auslandsmesseprogramm 2020:

<https://www.auma.de/de/ausstellen/foerderungen/foerderungen-im-ausland>

Quelle: Newsletter der IHK Aachen vom 7. November 2019

## 4.4. Umfassendes Programm anlässlich der ANUGA 2019

Die Euregiokammern der Euregio-Mas-Rhein hatten anlässlich der alle zwei Jahre in Köln stattfindenden Lebens- und Genussmittelmesse ANUGA ein umfassendes Programm angeboten.

Am 7. Oktober 2019 öffnete das Heinsberger Unternehmen Otto Gourmet seine Tore und hatte Einblicke in seine Tätigkeiten angeboten. Der Betrieb, der neben Gourmetfleisch auch Seafood offeriert, beliefert mehr als 70.000 Privatkunden und 1.000 Profiköche – hierzu zählen neun der zehn Drei-Sterne-Köche in Deutschland.

Nach der Besichtigung des Unternehmens bestand beim gemeinsamen Abendessen viel Raum für den euregionalen Austausch.

Am Folgetag besuchten die Teilnehmer die weltweit führende Messe im Bereich Lebensmittel und Getränke. 2017 zählte die ANUGA rund 165.000 Besucher und 7.405 Aussteller. Die Lebensmittelindustrie gehört sowohl in Deutschland als auch in Belgien und den Niederlanden zu den wichtigsten Industriezweigen. Besonders geprägt wird die Branche durch einen großen Anteil an Unternehmen mit weniger als 250 Mitarbeitern.

Mit 26 Teilnehmern wurde diese Veranstaltung zum vollen Erfolg!



## 5. Weiterbildung – Infoveranstaltungen

5.1. Seminare in deutscher Sprache – siehe IHK Webseite  
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.2. Seminare in französischer Sprache – siehe IHK Webseite  
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen :  
[www.zawm.be/weiterbildung](http://www.zawm.be/weiterbildung)

5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith :  
[www.weitermitbildung.be](http://www.weitermitbildung.be)



## 6. Wirtschaftsinfos- und -recht

### 6.1. Indexentwicklungen

Nachstehend überreichen wir Ihnen eine Tabelle mit der Entwicklung der Verbraucherpreise, die zum Zeitpunkt der Erstellung des Dokumentes bekannt sind (Quelle: Belgisches Staatsblatt). Ab Januar 1994 wurde seitens der Regierung der sogenannte "Gesundheitsindex" eingeführt, der die Basis für die Einkommenserhöhungen, Mieterhöhungen, ... darstellt. Für Fragen stehen wir gerne zur Verfügung.

Oktober 2019	108,83	108,98	106,75
September 2019	108,44	108,58	106,76
August 2019	108,94	109,07	106,83
Juli 2019	108,96	109,07	106,81
Juni 2019	108,87	109,02	106,80
Mai 2019	108,93	108,89	106,74
April 2019	108,91	108,98	106,65
März 2019	108,85	109,04	106,52
Februar 2019	108,52	108,78	106,38
Januar 2019	108,17	108,50	106,25
Dezember 2018	108,22	108,45	106,01
November 2018	108,48	108,48	105,79
Oktober 2018	108,31	108,26	105,54
September 2018	107,58	107,52	105,23
August 2018	107,58	107,55	105,10
Juli 2018	107,43	107,44	104,94
Juni 2018	107,02	107,01	104,76
Mai 2018	106,91	106,99	104,65
April 2018	106,69	106,89	104,49
März 2018	106,37	106,71	104,31
Februar 2018	106,22	106,54	104,10
Januar 2018	106,06	106,37	103,93
Dezember 2017	105,75	106,15	103,72
November 2017	105,55	105,85	103,61
Oktober 2017	105,41	105,84	103,55
September 2017	105,11	105,51	103,42
August 2017	105,22	105,68	103,39
Juli 2017	105,15	105,63	103,34
Juni 2017	104,84	105,29	103,27
Mai 2017	105,00	105,42	103,21
April 2017	105,09	105,46	103,02
März 2017	104,91	105,32	102,67
Februar 2017	104,67	105,06	102,34
Januar 2017	104,28	104,65	102,05
Dezember 2016	103,54	104,05	101,81
November 2016	103,41	103,97	101,79
Oktober 2016	103,34	103,86	101,78
September 2016	103,04	103,68	101,75
August 2016	103,26	103,97	101,78
Juli 2016	103,31	103,93	101,67
Juni 2016	103,19	103,74	101,55
Mai 2016	103,08	103,77	101,26
April 2016	102,75	103,53	100,93
März 2016	102,57	103,47	100,66
Februar 2016	101,65	102,53	100,66
Januar 2016	101,59	102,42	100,66
Dezember 2015	101,48	102,23	100,66

## 6.2. Votre responsabilité est-elle couverte en cas d'accident de travail d'un travailleur intérimaire ?

*L'activité économique actuelle des entreprises impose une flexibilité croissante. De plus en plus d'entreprises ont recourt aux services de travailleurs détachés, la plupart du temps des travailleurs intérimaires.*

Le secteur du travail intérimaire connaît une progression très éloquent, le secteur étant passé de 127.000 travailleurs en 2012 à plus de 150.000 en 2017.

Ce succès croissant pose avec d'autant plus d'acuité la question de la couverture du risque d'accident du travail pour l'entreprise qui a recours au travail intérimaire.

En d'autres termes, la responsabilité de l'entrepreneur qui a recours au travail intérimaire est-elle couverte en cas d'accident du travail du travailleur intérimaire ?

### LA RÉGLEMENTATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour comprendre le mécanisme d'assurance des accidents du travail, il est utile de s'en rappeler les origines.

La première réglementation mise en place par le législateur dans la loi du 24 décembre 1903 partait d'un constat d'insuffisance du droit commun de la responsabilité en cas d'accident du travail. Le travailleur ne pouvait antérieurement obtenir d'indemnisation que pour autant qu'il rapporte la preuve de la faute de l'employeur, d'un dommage et d'un lien de causalité entre la faute et ce dommage.

Compte tenu des difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurs pour rapporter cette preuve, avec pour conséquence une grande difficulté à obtenir une quelconque réparation, la loi du 24 décembre 1903 a changé de paradigme.

La loi du 24 décembre 1903 prévoit la prise en charge du risque industriel par l'employeur en créant un régime de responsabilité objective, c'est-à-dire sans faute.

En contrepartie, l'employeur était redevable, non d'une indemnisation intégrale du dommage, mais bien d'une indemnisation forfaitaire et limitée, l'employeur n'ayant au demeurant pas d'obligation d'assurance.

Compte tenu toutefois du risque d'insolvabilité de l'employeur, la réglementation a été refondue par la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (ci-après LAT).

Cette loi impose désormais une obligation d'assurance (article 49 LAT). A défaut de souscription d'une assurance accident du travail, l'employeur se voit affilié d'office (et moyennant un coût habituellement très supérieur à celui du marché..) à l'Agence Fédérale des Risques Professionnels (FEDRIS).

Le travailleur victime d'un accident du travail dispose d'une action directe contre l'assureur-loi contre lequel il pourra réclamer l'indemnisation de son dommage.

Pour sa part, l'employeur (ainsi que son mandataire ou son préposé) bénéficie d'une immunité légale (article 46 LAT). Cette immunité constitue la contrepartie de sa prise en charge du financement du risque d'accident par le paiement des primes d'assurances, et la contrepartie de la paix sociale dans les entreprises qu'entraîne la prise en charge de l'indemnité par un tiers assureur.

Il en résulte que :

1. La victime ne peut en principe agir en réparation de son dommage en droit commun (article 1382 du Code civil) contre son employeur pour récupérer les dommages qui sont couverts par la loi sur les accidents du travail.

L'article 46 de la loi du 10 avril 1971 pose en effet les principes de l'immunité de l'employeur, de la priorité du règlement-loi sur le régime de réparation en droit commun, et l'interdiction du cumul des indemnités accordées en règlement-loi avec les indemnités de droit commun.

2. De même, l'assureur-loi ne peut exercer son recours subrogatoire (article 47 LAT) pour récupérer ses débours au profit du travailleur contre son assuré-employeur, puisque ce dernier bénéficie de l'immunité légale.

Il y a toutefois exception à l'immunité légale de l'article 46 LAT :

- lorsque l'accident est causé intentionnellement par l'employeur ;
- lorsque l'accident résulte d'une méconnaissance grave et circonstanciée des règles de sécurité ;
- lorsque l'accident endommage les biens du travailleur ;
- lorsque l'accident survient sur le chemin du travail ;
- lorsque l'accident est un accident de roulage.

#### L'ASSUREUR-LOI DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRIM PEUT-IL RÉCUPÉRER CES DÉBOURS CONTRE L'ENTREPRENEUR UTILISATEUR DU TRAVAIL INTÉRIMAIRE ?

En cas d'accident du travail d'un travailleur intérimaire, les dommages subis par le travailleur seront indemnisés par l'assureur-loi de la société d'intérim. Toutefois, cet assureur-loi pourra tenter de récupérer ces débours contre l'entrepreneur utilisateur du travailleur intérimaire.

De même, le travailleur intérimaire victime de l'accident pourra également tenter d'obtenir la partie de son dommage non-couverte par le régime d'assurance-loi à l'encontre de l'entrepreneur qui a utilisé ses services.

De tels recours peuvent paraître surprenants au regard des règles précédemment exposées relatives à l'immunité de l'employeur.

En effet, l'entreprise utilisatrice, tout comme un employeur, exerce sur le travailleur « autorité, direction et surveillance » dans le cadre de l'exécution de la mission pour compte de l'entreprise utilisatrice.

D'autre part, l'entrepreneur finance indirectement l'assurance accident du travail de la société d'intérim, qu'il rémunère pour ses services de mise à disposition du travailleur intérimaire.

Or, tant l'action subrogatoire de l'assureur-loi de l'entreprise d'intérim que l'action en réparation du surplus du dommage non couvert en règlement loi diligenté par le travailleur intérimaire préjudicié, ont de sérieuses chances d'aboutir en cas de faute, même légère, de l'entrepreneur utilisateur.

C'est dans ce sens qu'a tranché la Cour de Cassation par ses arrêts des 7 septembre 1979 et 29 avril 1988. Dans ces arrêts, la Cour de Cassation décide que le critère déterminant pour savoir si une entreprise bénéficie ou non du régime de l'immunité de l'article 46 de la loi sur les accidents du travail réside dans l'existence ou non d'une relation contractuelle de travail avec le travailleur victime de l'accident.

Or, l'entrepreneur qui utilise un travailleur intérimaire ne conclut pas de contrat de travail avec celui-ci.

Dans un arrêt du 11 mai 2005 (arrêt n° 88/2005), la Cour d'arbitrage (aujourd'hui Cour Constitutionnelle) considérait que cette différence de traitement entre l'employeur (société d'intérim) et l'entrepreneur utilisateur d'un travailleur intérimaire ne viole pas le principe de non-discrimination (1).

(1) Dans le même arrêt, la Cour voit toutefois une discrimination entre les mandataires et le préposé de l'employeur (société intérimaire), d'une part, et les mandataires et les préposés de l'utilisateur du travailleur intérimaire, d'autre part.

Sauf exception, les mêmes conclusions s'imposent pour les autres formes de mise à disposition de travailleurs, tels les travailleurs ALE, les chômeurs mis au travail dans le secteur non-marchand (article 3 de la loi du 10/04/1971), le stagiaire en formation professionnelle (Région wallonne) ou le travailleur mis à disposition en vertu de l'article 60 §7 de la loi organique sur les CPAS.

## CONCLUSION

Le bénéfice pour l'entrepreneur de l'immunité visée à l'article 46 de la loi sur les accidents du travail suppose l'existence d'un lien contractuel direct avec le travailleur.

Sauf exception, l'utilisateur d'un travailleur détaché ne bénéficie pas de cette immunité.

En conséquence, l'entrepreneur qui a recours au travail intérimaire devra veiller à vérifier la couverture du risque d'accident du travail subi par le travailleur intérimaire en cas d'action subrogatoire de l'assureur-loi de la société d'intérim, ou du recours éventuel du travailleur intérimaire lui-même pour le surplus de son dommage non couvert en règlement loi. Une telle couverture pourra être souscrite avant l'entrée en fonction du travailleur intérimaire :

- soit dans le cadre d'une police d'assurance RC exploitation ;
- soit dans le secteur de la construction, dans une assurance tous risques chantier en veillant aux risques couverts par cette police ;
- soit par une police spécifique couvrant les dommages corporels occasionnés à des tiers ;
- soit en négociant, avant entrée en fonction du travailleur intérimaire, un abandon de recours par lequel l'assureur-loi de la société d'intérim limite son éventuel recours aux exceptions légales à l'immunité de l'employeur.

Raphaël DAVIN  
Maître de Conférences ULIEGE  
Avocat  
HENRY et MERSCH

AIHE REVUE NR. 224 AOÛT-SEPTEMBRE 2019

### 6.3. Digitalisation et cybersécurité, les deux faces d'une même médaille

*Toutes les vingt minutes, une centaine d'entreprises seraient confrontées à des attaques informatiques donnant lieu à des demandes de rançon. Tel est le revers de la médaille d'une digitalisation de l'économie toujours plus poussée. Cela a aussi pour effet de soutenir la croissance des dépenses en matière de sécurité informatique et, par ricochet, les sociétés actives dans ce secteur. Une tendance de fond qui offre aux investisseurs une thématique d'investissement de long terme pour le moins prometteuse...*

La digitalisation de l'économie progresse à grands pas, et ce dans quasi tous les secteurs d'activité. Il ne se passe pas un jour sans que la technologie nous rende service, que ce soit via, par exemple, Uber si l'on a besoin d'un moyen de transport, eBay ou Amazon si l'on souhaite acheter un bien, ou une application bancaire si l'on souhaite effectuer une transaction financière.

En 2018, le cadeau de Noël qui s'est le plus retrouvé sous le sapin n'est autre qu'Alexa, l'assistant domestique digital commercialisé par Amazon. Allumer la télévision, baisser les volets, éteindre la lumière, augmenter le chauffage, commander une pizza, ... tous les désirs des personnes hyper connectées peuvent désormais être assouvis par cette petite enceinte autonome qui vient compléter l'offre déjà fournie par les téléphones mobiles, tablettes et autres objets connectés.

Mais pour nous obéir au doigt et à la voix, ces interfaces doivent pouvoir nous localiser, nous entendre et nous contacter en permanence. Cela signifie que pour chaque interaction nous partageons, consciemment ou non, un nombre considérable de données avec les fournisseurs de services qui se trouvent derrière chaque application. Et c'est précisément là que le bât blesse ! Pour garantir la sécurité de ces échanges de données, les entreprises doivent consacrer toujours plus de temps et d'argent, les hackers ayant souvent une longueur d'avance. Les vols de données (adresses e-mail, mots de passe, numéros de compte, de carte d'identité, etc.) sont, en effet, devenus monnaie courante ces dernières années. Si nombre d'entre eux se révèlent mineurs et ne sont, pour la plupart, tout bonnement pas détectés, les cyber-attaques à grande échelle, sont, en revanche, beaucoup plus problématiques car elles peuvent mettre en péril le fonctionnement de toute une organisation.

#### FACE À LA MULTIPLICATION DES ATTAQUES INFORMATIQUES...

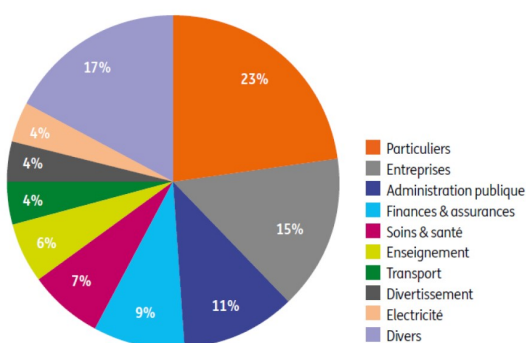
Aucun secteur n'échappe à la menace d'une attaque de sa plateforme informatique et d'un vol de données. Les sociétés technologiques, les institutions financières et le commerce en ligne sont évidemment les plus concernés, mais les soins de santé ou les hôtels peuvent également être «hackés». Parmi les attaques les plus médiatisées, on peut notamment revenir sur le cas emblématique de Yahoo! en 2016. L'attaque a provoqué une onde de choc planétaire en confirmant avoir connu en 2013 une faille monumentale dans sa sécurité informatique. À cette occasion, ce sont pas moins de trois milliards d'utilisateurs qui ont appris que leurs données personnelles avaient été dérobées. Entre 2014 et 2018, ce sont les informations de 383 millions de clients de Marriott, en ce compris des numéros de cartes bancaires et de passeports, qui ont été puisées dans la base de données de la chaîne d'hôtel. En 2015, les données de 80 millions d'affiliés d'Anthem, un des plus grands acteurs dans l'assurance maladie aux États-Unis, se sont retrouvées sur la place publique. Même mésaventure pour Office of Personnel Management dont la vétusté du système informatique a permis le vol de données, en ce compris des empreintes digitales, relatives à 22,5 millions d'employés du gouvernement fédéral des États-Unis.

Mais, avec l'essor des objets connectés, ce ne sont plus seulement les données personnelles qui peuvent être hackées mais aussi les voitures, les systèmes de sécurité et de surveillance, la domotique, les drones... En pénétrant sur un réseau wifi mal sécurisé, une personne mal intentionnée peut désormais prendre le contrôle d'un véhicule ou pénétrer dans une habitation. Qu'on le veuille ou non, les ménages, les administrations publiques et les entreprises, surtout financières, constituent les principales cibles des cyber-attaques !

Il ne faut, certes, pas sombrer dans la paranoïa. L'accès aux informations personnelles des utilisateurs n'engendre pas toujours des activités malveillantes.

Par exemple, lorsque les organisations ont recours au cryptage des informations les plus sensibles, comme les mots de passe reprises dans leurs bases de données. Les consommateurs peuvent prendre la précaution de sécuriser leurs applications et objets connectés en renouvelant régulièrement leurs mots de passe (idéalement un mot de passe par services et à condition de proscrire des solutions trop faciles comme «123456» ou «qwerty»).

### (1) Principales cibles des attaques informatiques (mars 2018)



Il n'en reste pas moins que lorsque des numéros de sécurité sociale, de cartes de crédit, de passeports ou d'autres informations sensibles sont dérobées, les clients courent un risque élevé d'usurpation d'identité et de préjudices financiers. Lorsque l'on sait que, selon IHS markit, ce ne sont pas moins de 100 milliards d'objets connectés qui devraient s'être écoulés d'ici 2025, on mesure mieux les enjeux en termes de sécurité qui en découlent.

En outre, le vol de données a également un impact sur les organisations piratées elles-mêmes. Elles peuvent être condamnées à des dédommagements envers leurs clients et subir d'importants dommages en termes d'image de marque. Outre le risque financier et de réputation, les entreprises doivent aussi tenir compte du risque associé au Règlement général sur la protection des données (RGPD), dans la mesure où une entreprise - reconnue coupable de ne pas avoir fait ce qu'il fallait pour protéger ses données - peut encourir une amende pouvant s'élever jusqu'à 4% de ses revenus.

### LES DÉPENSES DE CYBERSÉCURITÉ EXPLOSENT...

La moitié des entreprises britanniques auraient, selon leur gouvernement, été confrontées en 2017 à une cyber-attaque. Conscientes de cette menace potentielle qui ne fait que s'intensifier et se sophistiquer il n'est, dès lors, pas étonnant de constater que les grandes sociétés et les états en ont fait l'une de leur principale préoccupation. Il est loin le temps où un simple anti-virus pouvait protéger nos ordinateurs. On mesure mieux l'étendue du problème lorsque l'on apprend par Cybersecurity Ventures que toutes les vingt minutes, cent entreprises seraient confrontées à des demandes de rançon à la suite d'attaques informatiques. Mai 2017 reste, à cet égard, une date clef puisqu'elle est, à ce jour, la plus grande cyber attaque de l'histoire d'internet. Des hackers profitaient d'une faille dans le système de sécurité des versions antérieures à Windows 10. Ils sont parvenus à infecter plus de 300.000 ordinateurs dans le monde entier - dont ceux de l'administration des soins de santé britannique - avec un logiciel malveillant (« WannaCry 2.0») ayant pour but de crypter toutes les données jusqu'à ce qu'une rançon soit payée.

On l'aura compris, l'ardoise peut s'avérer salée pour les entreprises insuffisamment outillées pour faire face à ce genre de danger. Maersk, la plus grande compagnie maritime, aurait ainsi dû déboursé quelques 300 millions de dollars. Faute de disposer en interne des outils et connaissances suffisantes, les entreprises n'ont donc pas d'autres alternatives que de se tourner vers les fournisseurs de services et de logiciels de sécurité informatique. Le cryptage des données, la protection des transactions financières et la sécurité des boîtes mails ne sont que quelques-uns des nombreux paramètres à sécuriser. Ce qui laisse présager une évolution potentiellement exponentielle des dépenses en la matière, que ce soit pour la protection des ordinateurs, des appareils mobiles ou des objets connectés. Pour la période 2017-2021, Cybersecurity Ventures évoque le chiffre de 1.000 milliards de dollars.

Morgan Stanley va même plus loin en estimant que les revenus de la cybersécurité pourraient, d'ici 2020, se révéler plus de quatre fois supérieurs à ceux de la totalité du secteur de la technologie. Pour être franc, les prévisions en la matière se révèlent trop disparates pour s'y fier.

Cela s'explique peut-être par le fait que les entreprises sont tentées de sous-estimer leurs besoins en cybersécurité pour ne pas donner l'impression qu'elles sont en retard. Du coup, la seule chose que l'on peut affirmer sans risque de se tromper, c'est que la croissance des ventes reste de mise. Comme le confirme Accenture, le coût de la cybercriminalité pour les entreprises est en hausse de près de 62,5 % (en moyenne) depuis 2013.

Signe de l'importance accordée par la Maison Blanche à cette problématique, les dépenses allouées dans le budget fédéral par le président Donald Trump à la recherche en cybersécurité s'élèvent à près de 15 milliards de dollars, contre 14,4 milliards en 2018 et 13,1 milliards en 2017. Et le secteur bancaire n'est pas en reste puisque des institutions comme JPMorgan ou Bank of America y ont consacré respectivement 500 et 400 millions de dollars en 2016.

### ... ET LE SECTEUR SURPERFORME

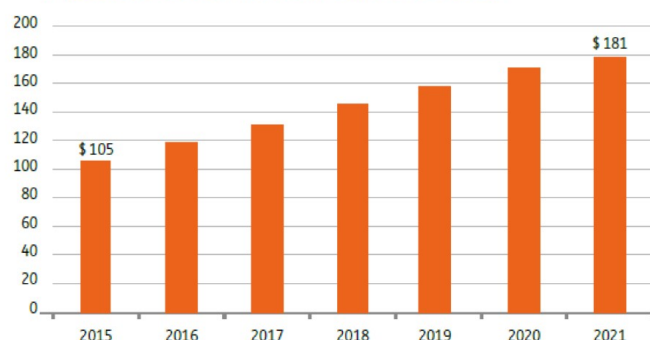
On peut donc légitimement s'attendre à ce que la cybersécurité continue à afficher une tendance positive. D'autant que, si l'on en croit Zion Research, les revenus annuels générés par le secteur devraient progresser d'un peu plus de 100 milliards de dollars en 2015 à plus de 180 milliards de dollars en 2021.

Outre le nombre croissant d'attaques informatiques, le secteur de la cybersécurité devrait aussi être soutenu par un accroissement du nombre de partenariats entre les groupes actifs dans le secteur et les firmes de capital à risque. Ces dernières ont investi dans le secteur près de 14 milliards de dollars depuis 2013 !

Concrètement, les principales sources de croissance du marché de la cybersécurité devraient provenir des sous-secteurs liés à la sécurité des appareils mobiles (Mobile) et des objets connectés (IoT - Internet of Things en anglais), mais aussi à la détection et la prévention des virus informatiques. Même si ce dernier segment d'activité se révèle minuscule-il pèse 1,5 milliard de dollars, contre 35 milliards pour le segment dédié à la sécurité des ordinateurs (IT Security) -, son taux de croissance annuel moyen attendu est d'environ 28 %, soit plus de 20 % au-dessus des prévisions relatives à l'IT Security, contre 17% pour l'IoT et 13% pour le Mobile.

Preuve que cette conjonction de facteurs favorables soutient le secteur de la cyber sécurité, ce dernier a fait état en 2018 d'une belle résistance par rapport à la morosité observée sur la plupart des actifs à risque. Alors que les actions mondiales se sont dépréciées de 7% (indice MSCI World All Countries), l'indice de référence du marché de la cybersécurité (indice ISE Cyber Security UCITS) s'est renforcé de 15 % (en euros) : deux fois les gains enregistrés par le secteur mondial de la technologie (indice MSCI World IT Services). Et depuis le début de l'année, sa prestation (44%) se révèle près de sept fois plus élevée que celle des actions mondiales (6%).

② Revenus dégagés par les acteurs de la cybersécurité  
(+ prévisions de Zion Research, millions de dollars)

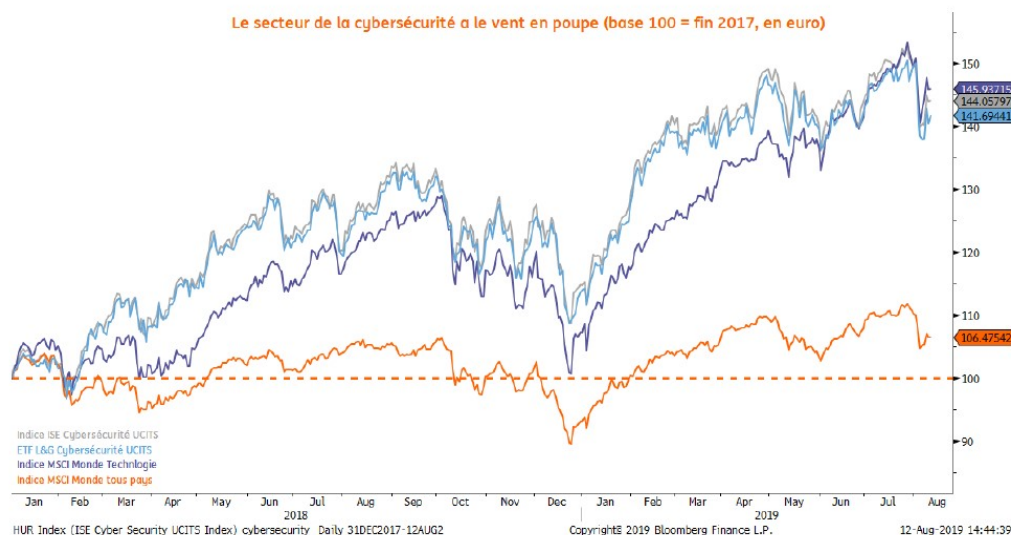
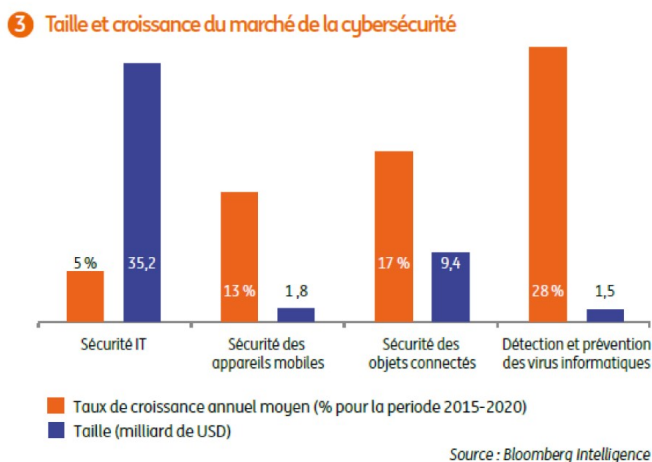


Pour l'investisseur convaincu par la croissance rapide des revenus dégagés par les sociétés de cybersécurité, cet indice offre une porte d'accès intéressante. Il se focalise, en particulier, sur les développeurs de logiciels dédiés à la protection informatique.

Ceci étant, il convient de constater que, par nature, ce secteur s'avère plus volatil puisqu'il se compose de sociétés de petites et moyennes tailles. Sur le long terme, la volatilité s'élève à 16, contre 14 pour les principales sociétés technologiques reprises dans l'indice Nasdaq et 8 pour les actions mondiales.



Pour réduire cette volatilité intrinsèque, l'indice ISE Cyber Security UCITS n'incorpore pas d'entreprises affichant une capitalisation boursière inférieure à 100 millions de dollars et dont la moyenne des transactions boursières journalières se révèle inférieure à 1 million de dollars (en rythme trimestriel).



En contrepartie de cette volatilité naturellement plus élevée, l'indice ISE Cyber Security UCITS peut se targuer, depuis début 2017, d'une croissance des ventes 2x plus élevée que dans le cas des grandes valeurs technologiques américaines. Cela s'explique par le fait que l'indice met l'accent sur les sociétés de cybersécurité investissant une grande partie de leurs revenus dans la recherche et développement (R&D). Les membres de l'indice ISE Cyber Security UCITS investissent 18,2% de leurs ventes dans la R&D, contre 16,3% pour les grandes pointures de l'indice Nasdaq.

Enfin, comme la cybercriminalité affecte les particuliers, les états et les entreprises, sans tenir compte des frontières, il convient d'aborder cette thématique d'investissement de manière globale en privilégiant les entreprises de cybersécurité dont les ventes se font à l'international. Une dimension que l'indice ISE Cyber Security UCITS tente également de prendre en compte puisque les entreprises qui le constituent réalisent plus de 38 % de leurs ventes à l'étranger.

ING PRIVATE BANKING

AIHE-REVUE Nr. 224 – AOÛT-SEPTEMBRE 2019



## 6.4. Là où il y a de la fumée... une protection adéquate est exigée

*Dans de nombreux ateliers, le soudage est une tâche importante de l'équipe de maintenance. Mais qui dit soudure dit aussi fumées de soudage. Des gaz, des vapeurs et des particules se libèrent en raison des températures élevées et portent atteinte à la santé. Aux postes de soudage, un système de bras d'extraction ou d'extraction d'ambiance peut être installé, ce qui est moins évident pour les travaux sur site. Les torches aspirantes peuvent apporter une solution (Par Valérie Couplez).*

### **Dangers des fumées de soudage**

Il est depuis longtemps connu que les émanations du soudage peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé à court et à long terme. Après tout, le soudage produit des vapeurs, des gaz et des particules de fumée pouvant être inhalés. Le soudage au fil fourré, avec des électrodes enrobées ou les procédés MIG/MAG produit les émissions les plus élevées en moyenne. Le législateur a donc imposé une valeur limite générale pour les fumées de soudage. Également pour les éléments individuels pouvant se libérer, tels que le nickel, le chrome, le manganèse... La liste la plus récente date de 2011 et fixe la limite supérieure à 5 mg/m<sup>3</sup>. Cela signifie que les soudeurs ne peuvent pas être exposés à plus de 5 mg/m<sup>3</sup> de fumée de soudage au cours d'une journée de travail de huit heures. Nos voisins d'outre-Moerdijk sont déjà plus exigeants et adoptent pour les fumées de soudage une valeur limite de 1 mg/m<sup>3</sup>. S'il pleut à Amsterdam, des gouttes se feront encore ressentir à Bruxelles. Il est donc à conseiller de bien se préparer à des règles plus strictes.

### **L'extraction**

La fumée de soudage peut être évacuée du lieu de travail de différentes manières. Cela commence par une bonne préparation en éliminant le plus possible la contamination de surface. Il s'agit d'écaillage, oxydation, huile, peinture ... encore présents. Il existe également différentes formes d'extraction pour que votre soudeur ne soit pas exposé à une surdose de fumées de soudage torche aspirante, extraction à la source avec bras flexible, extraction à la table de soudage ou ambiante... Le credo général est que plus il est possible de se rapprocher de la source, moins il y a de risques. En effet, l'air contaminé ne pourra plus se propager sur le lieu de travail et n'atteindra donc pas le soudeur lui-même ni les autres employés au travail dans la pièce.

Extraction par torche aspirante Toutefois, pour certains travaux de maintenance, toutes les tâches ne peuvent pas être effectuées à un poste de soudage parfaitement ventilé. Ou, en raison de leur volume, les pièces à usiner seront difficiles à recouvrir avec des capots d'extraction. Mais cela ne doit pas forcément porter atteinte à la santé. Les fabricants de torches de soudage ont déjà depuis longtemps mis au point une solution à cette problématique : des torches aspirantes. Les premières ont été conçues dans les années 1980, mais elles étaient souvent classées par les utilisateurs comme inaptées à l'usage et de manipulation complexe. Le poids supplémentaire rend la torche de soudage plus difficile à manier. Beaucoup a changé aujourd'hui. Les fabricants ont déployé beaucoup d'efforts en matière de confort et d'ergonomie pour parvenir au meilleur équilibre possible entre une extraction efficace et une position de soudage confortable. Le fait que relativement peu de volume d'air doit être évacué signifie également que ces torches consomment moins.

### **Comment cela fonctionne-t-il ?**

Pour extraire les fumées de soudage à la source efficacement, il faut combiner une vitesse d'extraction élevée avec un débit d'air relativement faible. Cela garantit une extraction efficace des émanations potentiellement dangereuses tout en perturbant peu le flux de gaz de protection utilisé lors du soudage. L'intégrité du soudage ne s'en trouve donc pas altérée. L'extraction se fait par des ouvertures dans les embouts d'échappement de la torche. Le fabricant les positionne de manière à ce qu'elles puissent être fort près du bain de soudure. La forme détermine également l'efficacité de l'extraction. La torche de soudage est reliée par un tuyau flexible à une unité mobile d'extraction de vide poussé, ou, à un système d'extraction centralisée. Là, la fumée extraite est filtrée et réinsufflée dans le lieu de travail sous forme d'air pur. Les torches peuvent être refroidies à l'air ou à l'eau. Le col de cygne peut être en plastique ou en métal et être plié à 45° ou à 60°.

## **Vérifiez les filtres**

Les filtres sont essentiels au processus d'extraction pour garantir le bon fonctionnement de l'installation, préserver la santé humaine et l'environnement. Leur durée de vie dépend de l'environnement dans lequel ils sont utilisés, de la fréquence d'utilisation et de la nature de l'encrassement. En principe, au plus le filtre colmate, au plus il retiendra la saleté. Mais il faut toujours garder à l'esprit qu'une bonne circulation d'air s'impose. La plupart des systèmes de filtres actuels signalent le colmatage afin de pouvoir nettoyer ou remplacer les filtres à temps. Vous pouvez vérifier si le signal passe en obstruant l'entrée du filtre.

## **Protection respiratoire (EPI)**

Normalement, jusqu'à 90 à 95 % des fumées de soudage sont extraites par les torches aspirantes. Si les normes continuent d'être dépassées ou si vous êtes exposé à davantage de risques en raison de circonstances, vous pouvez opter pour une protection respiratoire. Cela peut prendre la forme d'un masque anti-poussière ou d'une cagoule à ventilation assistée et adduction d'air. Le masque contient un filtre à poussière fine (qualité P3 au minimum, filtrant les fumées de soudage et autres substances toxiques) et expulse l'air filtré par le joint périphérique. La surpression empêche les fumées de soudage de filtrer à travers le masque par les côtés et par le joint facial. En outre, un filtre à gaz (A2, filtre combiné contre les gaz organiques, inorganiques ou ABE, le chlore, le sulfure d'hydrogène, les cyanures ...) peut être utilisé pour capturer les gaz et les émanations nocives. La cagoule de soudage à ventilation assistée est particulièrement utile en cas de travaux de soudage longs ou lors de soudage d'innox.

MAINTENANCE MAGAZINE – N° 145 – octobre 2019

## 6.5. EMAS : évaluer et améliorer ses performances en matière d'environnement

*Vous souhaitez engager votre entreprise dans une dynamique d'amélioration continue, de croissance durable en diminuant vos impacts négatifs sur l'environnement tout en réduisant certains de vos coûts ? Alors le système EMAS est fait pour vous !*

### CONCRÈTEMENT QU'EST-CE QUE L'EMAS ?

EMAS, ou « Eco-Management and Audit Scheme », est un outil volontaire d'audit et de management environnemental européen qui vise à promouvoir une croissance durable. Cela signifie que toute entreprise souhaitant améliorer son impact environnemental peut s'engager dans cette démarche.

L'EMAS est donc une certification reconnue internationalement qui repose sur trois concepts :

- La *performance* : un système EMAS vous aide à trouver les outils pour améliorer vos performances environnementales.
- La *crédibilité* : l'enregistrement se fait par une tierce partie qui garantit une indépendance par rapport au processus d'enregistrement EMAS.
- La *transparence* : la communication externe, de par la publication des performances environnementales et la participation active des employés dans le processus EMAS, permet une plus grande transparence de l'entreprise.

Pour ces trois raisons, EMAS constitue le plus haut label de qualité environnemental pour une entreprise.

### QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

L'entreprise qui souhaite adhérer à la démarche d'EMAS doit se conformer à plusieurs conditions :

- Implémenter un système de management environnemental de type ISO 14001.
- Respecter la réglementation environnementale.
- Définir des objectifs d'amélioration vérifiables.
- Auditer son système EMAS par une tierce partie.
- Rédiger une déclaration environnementale.

### EMAS ET MON ENTREPRISE ?

Que vous soyez intéressé par la réduction des coûts liés à votre fonctionnement, que vous recherchiez une manière d'impliquer votre personnel dans une démarche environnementale reconnue, que vous vouliez aller plus loin que la norme ISO 14001 ou tout simplement parce que vous souhaitez vous inscrire dans une démarche d'amélioration continue au sein de votre entreprise, l'enregistrement EMAS répondra à vos attentes.

Le Département QSE<sup>2</sup>  
INTRACO CONSULTING

AIHE REVUE NR. 225 OCTOBRE-NOVEMBRE 2019

## 7. Sozialgesetzgebung/Tarifpolitik

### 7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit - 4. Quartal 2019

Bereiche	ARBEITER			ANGESTELLTE		
	in % des Bruttolohnes zu 108 %			in % des Bruttogehaltes		
	Arbeitn.	Arbeitg.(1)	Gesamt	Arbeitn.	Arbeitg.	Gesamt
<i>Globaler Beitrag</i>						
Altersrente	7,50	8,86	16,36	7,50	8,86	16,36
Krankheit-Invalidität						
* Pflege	3,55	3,80	7,35	3,55	3,80	7,35
* Entschädigung	1,15	2,35	3,50	1,15	2,35	3,50
Arbeitslosigkeit	0,87	1,46	2,33	0,87	1,46	2,33
Arbeitsunfall		0,30	0,30		0,30	0,30
Berufskrankheiten		1,00	1,00		1,00	1,00
Familienzulagen		7,00	7,00		7,00	7,00
Bezahlter Bildungsurlaub		0,05	0,05		0,05	0,05
Begleitplan		0,05	0,05		0,05	0,05
Kinderbetreuung		0,05	0,05		0,05	0,05
<b>Tax-shift 2016</b>		<b>-5,04</b>	<b>-5,04</b>		<b>-5,04</b>	<b>-5,04</b>
<b>Total Teil 1</b>	<b>13,07</b>	<b>19,88</b>	<b>32,95</b>	<b>13,07</b>	<b>19,88</b>	<b>32,95</b>
<i>Sonstige allgemeine Beiträge</i>						
Jahresurlaub (2)		5,57	5,57			
Arbeitsunfall		0,02	0,02		0,02	0,02
Arbeitslosigkeit (zeitw.,ältere)		0,10	0,10		0,10	0,10
Lohnmäßigung		5,12	5,12		5,12	5,12
<i>Beitrag Arbeitslosigkeit</i>						
* ab 10 Arbeitnehmer		1,60	1,60		1,60	1,60
* Lohnmäßigung		0,09	0,09		0,09	0,09
<i>Betriebsschließung</i>						
Klassische Mission						
* 1-19 Arbeitnehmer		0,14	0,14		0,14	0,14
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
* ab 20 Arbeitnehmer		0,19	0,19		0,19	0,19
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
Teilarbeitslosigkeit						
* Beitrag		0,10	0,10		0,10	0,10
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
<b>Gesamtes Total</b>						
* 1-9 Arbeitnehmer	13,07	30,95	44,02	13,07	25,38	38,45
* 10-19 Arbeitnehmer	13,07	32,64	45,71	13,07	27,07	40,14
* ab 20 Arbeitnehmer	13,07	32,69	45,76	13,07	27,12	40,19

(1) Aufgrund der Staatsreform, Einführung eines Arbeitgeber-Basisbeitrages von 24,92%

(2) nicht inbegriffen der Beitrag von 10,27 % der Bruttolöhne zu 108 % des letzten Jahres, zu zahlen spätestens am 30/04.

Im Vergleich zum 3. Vierteljahr 2019 ist keine Änderung zu verzeichnen. Zur Erinnerung: im Rahmen der Revision bezüglich der Finanzierung des Asbest-Fonds bleibt der Beitrag auf 0,01% der Löhne/Gehälter festgelegt, die für die Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge in Betracht gezogen werden. Der Beitrag wird in den ersten beiden Quartalen des Jahres erhoben. Im dritten und vierten Quartal ist der Beitrag nicht fällig.

Zur Erinnerung:

- *Tax shift: Senkung auf 25%*

Ab dem 1. Januar 2018 wird der Beitrag für Arbeitnehmer der Privatwirtschaft auf 25% festgelegt. Die schrittweise Senkung der Arbeitgeberbeiträge auf 25% ist ab dem zweiten Quartal 2016 gestartet. Die Senkung auf 25% wird durch eine schrittweise Senkung des **Basis-Arbeitgeberbeitrags** und des **Beitrags zur Lohnmäßigung** erzielt. Der Basis-Arbeitgeberbeitrag für Arbeitnehmer der Kategorie 1 (Privatwirtschaft) des Artikels 330 des Programmgesetzes vom 24. Dezember 2002 wird von 22,65% auf 19,88% gesenkt. Die Senkung betrifft ebenfalls den Beitrag zur Lohnmäßigung der von 7,35% auf 5,12% festgelegt wird.

- *Jahresurlaub für Arbeitnehmer*

Der Beitrag für den Jahresurlaub der Arbeiter sinkt schrittweise seit 2015. Diese Beitragssenkung wird auf den Quartalsbeitrag berechnet, der sich seit jeher auf 6% belief. Zum 1. Januar 2018 wird dieser Beitrag ein letztes Mal verringert und wird nach ständiger Senkung von 5,61% auf 5,57% festgelegt. Der Jahresbeitrag in Höhe von 10,27% bleibt unverändert.

- *Beitrag für die Teilarbeitslosigkeit*

Der Beitrag wurde auf 0,10% gesenkt (im Vergleich zu 0,11% in 2018)

Die Tabelle zeigt für jeden Sektor der Sozialen Sicherheit den Prozentsatz der sowohl für die Arbeiter als auch für die Angestellten zu leistenden persönlichen Beiträge und Arbeitgeberbeiträge an. Ferner werden in der Tabelle die Gesamtbeträge je nach Anzahl der beschäftigten Arbeitnehmer aufgeführt. Für beitragspflichtige Arbeitgeber und Arbeitnehmer sämtlicher Sektoren der Sozialen Sicherheit wurden die separaten Beiträge pro Sektor durch einen globalen Beitrag ersetzt.

Nachfolgende Beiträge wurden in dieser Tabelle nicht aufgenommen. Es handelt sich um:

- \* den Sonderbeitrag zur sozialen Sicherheit seit 1. April 1994;
- \* den Beitrag in Höhe von 8,86 % auf die Arbeitgeberleistungen im Rahmen einer übergesetzlichen Pensionsabsicherung;
- \* den Beitrag in Höhe von 10,27 % zur Finanzierung des Jahresurlaubs von Arbeiter, berechnet auf 108 % der Lohnmasse des vorhergehenden Jahres und im Laufe des Monats April zu zahlen;

- \* da bis zu diesem Tag kein branchenübergreifendes Abkommen getroffen wurde, ist weiterhin unklar, ob der Beitrag für die Ausbildung und die Beschäftigung von Risikogruppen um weitere zwei Jahre verlängert wird. Der Beitrag ist von den abgeschlossenen sektoriellen Vereinbarungen abhängig. Falls keine sektorielle Vereinbarung hinterlegt wurde, wird der Beitrag auf 0,10% festgelegt. Dieser Beitrag ist fällig für die Arbeitgeber, für die diesbezüglich bis zum 1. Oktober des genannten Jahres kein Kollektivabkommen bei der zuständigen Kanzlei des Beschäftigungsministeriums hinterlegt wurde;
- \* die durch das L.S.S. erhobenen Beiträge für die Existenzsicherheitsfonds;
- \* die „Decava“-Sonderbeiträge für Arbeitslosenregelungen mit Betriebszuschlag und „Canada dry“ (Zuschlag zum Vollzeit-Arbeitslosengeld).
- \* der Sonderbeitrag in Höhe von 48,53% (eventuell verdoppelt) auf Zuschläge zum Zeitkredit auf Vollzeit- oder Halbzeitbeschäftigung auf Basis von Einzel- oder Betriebsvereinbarungen oder in Anwendung von sektoriellen Abkommen, die vor dem 30. September 2005 vereinbart wurden;
- \* der Beitrag auf Firmenfahrzeuge und auf Mobilitätsbeihilfen;
- \* die Solidaritätsabgabe von 8,13 % bezüglich der Einstellung von Studenten, die nicht der Sozialen Sicherheit unterworfen sind: 5,42 % zu Lasten des Arbeitgebers, 2,71 % zu Lasten des Arbeitnehmers. Zum 1. Januar 2012 wurden die verschiedenen Beitragssätze, bezüglich der Beschäftigung eines Studenten während der Sommerferien oder während des Schuljahres, ersetzt durch einen einzigen Beitragssatz für das gesamte Jahr ersetzt;
- \* die Solidaritätsabgabe von 33 % seit 01/01/2009 auf die Zahlung oder Rückerstattung des Arbeitgebers von Verkehrsbußen des Arbeitnehmers;
- \* der Sonderbeitrag auf verschiedene übergesetzliche Renten, oder Beitrag „Wijninckx“.
- \* der neue Aktivierungsbeitrag des Programmgesetzes vom 21. Dezember 2017. Dieser Beitrag gilt ab dem 1. Januar 2018 für Arbeitgeber, die ältere Arbeitnehmer in Nichtaktivität versetzen. Der Betrag liegt zwischen 10% und 20% des Bruttogehalts. Der Prozentsatz hängt vom Alter des betroffenen Arbeitnehmers ab und der Tatsache, ob vom Arbeitgeber eine Weiterbildung angeboten wird.

\*\*\*\*\*

## 7.2. Localiser vos travailleurs?

*L'employeur qui souhaite utiliser des systèmes de géolocalisation pour localiser ses travailleurs doit se conformer à un certain nombre de conditions.*

### PRINCIPE

De nombreux outils technologiques (GPS, smartphones, ...) permettent de localiser, en temps réel, la position des travailleurs. Dans le cadre de l'organisation du travail, l'intérêt des employeurs est évident et ce, surtout pour les travailleurs dont la fonction suppose des déplacements (p. ex. les représentants de commerce, les chauffeurs de taxi, ...).

Toutefois, dans la mesure où une surveillance des déplacements du travailleur en dehors des heures de travail est rendue possible, cela peut engendrer une violation de la vie privée et familiale des travailleurs.

Par conséquent, il importe d'encadrer la mise en place de systèmes de géolocalisation afin de parvenir à trouver un équilibre entre, d'une part, les droits fondamentaux des travailleurs et, d'autre part, l'exercice de l'autorité patronale de l'employeur.

### SUR QUELLE BASE LÉGALE S'APPUYER ?

Aucune loi ou convention collective de travail ne traite directement de la question de l'utilisation de systèmes de géolocalisation des travailleurs.

Les données relatives à la localisation des travailleurs constituent toutefois des données à caractère personnel. Elles tombent dès lors dans le champ d'application du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

### CONDITIONS

#### Finalité, proportionnalité et transparence

Le traitement de ces données par l'employeur doit nécessairement répondre aux conditions générales de finalité, proportionnalité et transparence.

Premièrement, l'employeur doit expressément définir la finalité de la géolocalisation et s'y tenir. L'autorité de protection des données énumère, à titre d'exemple, les finalités suivantes : la sécurité du travail, la protection des véhicules de service, répondre à des besoins professionnels bien définis concernant le transport et la logistique ou encore, exercer un contrôle sur le personnel.

Deuxièmement, l'employeur ne peut utiliser la géolocalisation d'une manière incompatible avec la finalité expressément décrite. En d'autres termes, la géolocalisation doit être adéquate, pertinente et non excessive au regard de la finalité poursuivie. Troisièmement, la condition de la transparence implique que l'employeur communique préalablement au traitement des données une information détaillée (qui, quoi, durée, ...) aux travailleurs concernés. Il est recommandé à l'employeur de fixer un cadre général dans son règlement de travail.

#### Consultation des organes de concertation ?

A défaut de disposition particulière en la matière, il faut s'en référer à la CCT n° 39 concernant l'introduction de nouvelles technologies. Dès le moment où le système de géolocalisation concerne au moins 10 travailleurs, une information et une consultation du conseil d'entreprise sont nécessaires.

#### Comment matérialiser le consentement des travailleurs ?

Le consentement du travailleur est essentiel pour l'admissibilité du traitement des données de géolocalisation. En effet, le cadre fixé dans le règlement de travail n'est pas nécessairement suffisant pour considérer que le travailleur a donné son consentement exprès.

L'employeur prendra dès lors soin de recueillir le consentement individuel des travailleurs concernés. Cela peut se faire par la signature soit du contrat de travail contenant une clause particulière en la matière soit d'une convention annexe au contrat de travail. De cette manière, les travailleurs marquent expressément leur accord pour le traitement de leurs données personnelles.

#### QUID DU MOTIF GRAVE ?

Les données recueillies en violation de la réglementation sur la protection des données ne pourront pas être utilisées en cas de litige.

#### CAS CONCRET

Une travailleuse engagée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée a été licenciée pour motif grave. La travailleuse a introduit une procédure devant le Tribunal du travail en contestation de son licenciement.

Le motif grave reposait en partie sur des preuves recueillies à partir du système de géolocalisation dont le véhicule mis à disposition de la travailleuse était équipé. Le Tribunal du travail a examiné la régularité des preuves ainsi obtenues. Les principes de finalité, de proportionnalité et de transparence n'ayant pas été respectés dans la mise en œuvre du système de localisation, le Tribunal a écarté les preuves en question. Les autres preuves ayant été considérées insuffisantes pour justifier le motif grave, l'employeur a dû payer une indemnité compensatoire de préavis à la travailleuse. L'employeur averti veillera donc à respecter les conditions requises pour éviter toute incertitude...

GROUP S  
Département juridique

AIHE REVUE NR. 225 OCTOBRE-NOVEMBRE 2019



## 7.3. Bezahlter Urlaub für nahestehende Hilfspersonen

*Ab dem 01.10.2019 können Arbeitnehmer, die als nahestehende Hilfsperson einer pflegebedürftigen Person anerkannt sind, bezahlten Urlaub beim LfA beantragen. Dieser neue thematische Urlaub kommt zu den bereits bestehenden hinzu (Elternschaftsurlaub, Urlaub wegen medizinischen Beistands, Urlaub für Palliativpflege).*

### WIE LANGE?

Wenn eine anerkannte nahestehende Hilfsperson außerdem als Angestellter arbeitet, hat sie Anrecht auf bezahlten Urlaub für nahestehende Hilfspersonen.

Dieser Urlaub für nahestehende Hilfspersonen kann in zwei Formen beansprucht werden:

- entweder nimmt der Arbeitnehmer vollzeitig Urlaub;
- oder er reduziert seine Arbeitszeit um ein Fünftel oder um die Hälfte.

Ein Vollzeit-Urlaub ist zunächst auf 1 Monat pro pflegebedürftige Person begrenzt. Danach kann er aber auf bis zu 6 Monate verlängert werden. Über die gesamte berufliche Laufbahn darf der Arbeitnehmer höchstens 6 Monate Vollzeit-Urlaub aus diesen Gründen beanspruchen. Die Reduzierung der Arbeitszeit um ein Fünftel oder um die Hälfte ist auf 2 Monate pro pflegebedürftige Person begrenzt. Diese Dauer kann aber wiederum auf bis zu 12 Monate verlängert werden, und zwar kraft eines Königlichen Erlasses. Die Höchstdauer einer Arbeitszeitreduzierung über die gesamte berufliche Laufbahn ist ebenfalls auf 12 Monate begrenzt. Der Arbeitnehmer muss seinem Arbeitgeber mindestens 7 Tage im Voraus Bescheid geben. Hierzu stehen ihm zwei Möglichkeiten offen: entweder durch Einreichung eines Dokuments oder per Einschreiben.

### WER KANN ALS NAHESTEHENDE HILFSPERSON ANERKANNT WERDEN?

Sowohl Volljährige als auch Minderjährige können nun als nahestehende Hilfsperson anerkannt werden. Neu ist auch, dass die nahestehende Hilfsperson dauerhaft und tatsächlich in Belgien wohnhaft und zudem im Bevölkerungs- oder Fremdenregister eingetragen sein muss. Die Anerkennungsanträge müssen jetzt nicht mehr jedes Jahr erneuert werden. Es reicht, wenn die unterstützte Person einfach „pflegebedürftig“ ist. Sie muss jetzt nicht mehr „sehr pflegebedürftig“ sein.

Obwohl die Rechtsgrundlage im Wesentlichen gegeben ist, bedarf es noch eines Königlichen Erlasses, um eine ganze Reihe von Aspekten zu regeln, so beispielsweise:

- die Anzahl Personen, die pro unterstützte Person als nahestehende Hilfsperson anerkannt werden können
- die sozialen Rechte in Zusammenhang mit dieser Anerkennung sowie die Höchstanzahl Personen, die diese sozialen Rechte beanspruchen können.

Langzeitkranke, die Krankengeld beziehen, können die Tätigkeit als nahestehende Hilfsperson unter der Bedingung ausüben, dass sie vorher die Genehmigung des Vertrauensarztes hierzu einholen.

### WER ERKENNT EINE NAHESTEHENDE HILFSPERSON AN?

Den Antrag auf Anerkennung muss die nahestehende Hilfsperson bei ihrer Krankenkasse einreichen und dabei folgende Bedingungen erfüllen: den Hauptwohnsitz in Belgien haben und mindestens 50 Stunden im Monat oder 600 Stunden im Jahr leisten. Anerkannte nahestehende Hilfspersonen erhalten Anrecht auf thematischen Urlaub wegen medizinischen Beistands, der bisher nur für die engere Familie galt und bis 2024 schrittweise ausgedehnt wird.

So wird er erhöht von 12 auf 18 Monate im Fall einer nahestehenden Hilfsperson, die Vollzeit-Urlaub nehmen möchte, und von 24 auf 36 Monate, wenn die nahestehende Hilfsperson ihre Berufstätigkeit halbjährlich fortsetzt.

Jedes Jahr soll eine Erweiterung um 1 Monat (für Vollzeit-Urlaub) beziehungsweise um 2 Monate (für Halbzeit-Urlaub) hinzukommen. Geplant ist, dass künftig auch Selbstständige Anrecht auf einen solchen bezahlten Urlaub haben.

#### LFA-ZULAGE

Nimmt ein Arbeitnehmer Urlaub in der Eigenschaft als nahestehende Hilfsperson, hat er Anspruch auf eine Zulage vom LfA.

#### DATUM DES INKRAFTTRETENS

Die Neuerungen treten am 01.10.2019 in Kraft.

UCM

Sozialsekretariat UCM Liège

Boulevard d'Avroy 42, 4000 Liège

Juristischer Dienst: 04/221.64.30 . [juriliege@ucm.be](mailto:juriliege@ucm.be)

MITTELSTÄNDLER – 19. Jahrgang – September/Oktober 2019

## 7.4. Berufliche Auslandsaufenthalte

KEINE ANPASSUNG DER PAUSCHALEN ENTSCHÄDIGUNG IN DIESEM JAHR

PAUSCHALE ENTSCHÄDIGUNG FÜR DIENSTREISEN INS AUSLAND: LÄNDERLISTE

Beamte des FÖD Auswärtige Angelegenheiten, Außenhandel und Entwicklungszusammenarbeit, die sich auf offizielle Dienstreisen ins Ausland begeben müssen, erhalten eine pauschale Entschädigung.

Die Behörden verwenden zu diesem Zweck die „Länderliste“, die je nach Land eine Entschädigung in unterschiedlicher Höhe festlegt. Die in der Länderliste festgelegte Entschädigungspauschale kann zudem je nach Preisniveau in der Hauptstadt, anderen Großstädten und dem Rest jedes Landes variieren.

Die Beträge in dieser Länderliste können jedes Jahr neu angepasst werden.

Der FÖD Auswärtige Angelegenheiten weist jedoch darauf hin, dass in diesem Jahr keine Anpassungen vorgenommen werden. Die pauschalen Tagessätze bleiben gegenüber dem Vorjahr unverändert.

Die im letzten Jahr veröffentlichte Länderliste bleibt daher weiterhin gültig.

Auch die Grundsätze der pauschalen Entschädigung für Dienstreisen ins Ausland bleiben unverändert.

GRUNDSÄTZE

DIENSTREISEN INS AUSLAND VON KURZER DAUER

Personen, die im Rahmen ihrer Arbeit ins Ausland reisen, können eine pauschale Entschädigung für „Dienstreisen ins Ausland von kurzer Dauer“ erhalten.

Eine Dienstreise ins Ausland von kurzer Dauer ist eine Reise:

- von mindestens 10 Stunden (Abfahrt und Ankunft am gleichen Tag);
- von maximal 30 Kalendertagen pro Reise;
- die im Dienst des Arbeitgebers oder im Auftrag des Arbeitgebers stattfindet.

WER IST BETROFFEN?

Die pauschalen Entschädigungen, die Beamte bei Auslandsreisen im Rahmen ihrer Arbeit erhalten, gelten auch im privaten Sektor und bei anderen Behörden.

Achtung!

Es werden nur Arbeitnehmer (und Betriebsleiter) berücksichtigt, die ihre berufliche Tätigkeit hauptsächlich am gleichen Ort ausüben und in diesem Zusammenhang einmal, gelegentlich oder regelmäßig, Dienstreisen ins Ausland unternehmen. Die Regelung gilt daher nicht für Arbeitnehmer/Betriebsleiter von Unternehmen, für die Reisen ins Ausland Teil ihrer normalen täglichen beruflichen Tätigkeit sind.

DIE HÖHE DER ENTSCHÄDIGUNG

Pauschale von 37,18 EUR

Für Dienstreisen ins Ausland akzeptiert das Finanzamt einen Betrag von 37,18 EUR pro Tag als Pauschale, unabhängig vom Zielort.

## Länderliste

Eine höhere Pauschale wird genehmigt, wenn die besonderen Umstände des Landes, in dem die Dienstreise erfolgt, dies rechtfertigen. Zu diesem Zweck wird ausdrücklich auf die Länderliste verwiesen, die die Behörden für die Beamten des FÖD Auswärtige Angelegenheiten, Außenhandel und Entwicklungszusammenarbeit verwenden (Kategorie 1 - „Zentralregierung“). Im Gegensatz zum nicht indextierten Betrag von 37,18 EUR können die angegebenen Beträge in der Länderliste jährlich angepasst werden.

### Wahlmöglichkeit

Der Arbeitgeber hat die Wahl. Er kann die in der Länderliste aufgeführten Beträge anwenden, wenn diese über der Pauschale von 37,18 EUR liegen und umgekehrt.

### Gesamt- oder Teilpauschale?

Es wird eine Gesamtpauschale gewährt:

- pro Tag, bei vollständiger Abwesenheit (d. h. ein Tag zwischen 2 Nächten auf Dienstreise);
- für eine Reise mit Abreise und Rückkehr am gleichen Kalendertag bei einer Abwesenheit von mindestens 10 Stunden.

Falls die Dienstreise länger als 24 Stunden dauert, wird eine Verringerung der Pauschale von 50 % angewandt am Abreise- und Ankunftstag.

## ARBEITGEBERBEZOGENE KOSTEN

### WELCHE KOSTEN SIND ABGEDECKT?

Die Beträge der Tagespauschalen decken die Verpflegungskosten und kleine Ausgaben (Nahverkehr, Trinkgeld, usw.). Die pauschalen Entschädigungen decken folglich weder die Reisekosten noch die Übernachtungskosten. Für die Erstattung dieser Auslagen sind immer Belege erforderlich. Sowohl die Steuerbehörden als auch das Landesamt für Soziale Sicherheit betrachten diese pauschalen Tagessätze als eine Erstattung für die vom Arbeitgeber zu tragenden Kosten.

Diese Tagespauschalen sind deshalb:

- nicht steuerpflichtig für den Arbeitnehmer;
- voll abzugsfähig als Betriebsausgaben für den Arbeitgeber;
- nicht sozialversicherungspflichtig.

Für die LSS-Freistellung ist es insbesondere erforderlich, die berufliche Bedingtheit, sowie das Datum, den Ort und den Zweck der Reise nachweisen zu können.

### IN WELCHER HÖHE WERDEN DIE VERPFLEGUNGSKOSTEN ERSTATTET?

Aus einer internen Richtlinie des FÖD Auswärtige Angelegenheiten, Außenhandel und Entwicklungszusammenarbeit geht die neue Aufteilung der pauschalen Entschädigung wie folgt hervor:

- 15 % für das Frühstück;
- 35 % für das Mittagessen;
- 45 % für das Abendessen;
- 5 % für kleine Ausgaben.

Dies bedeutet, dass für die Beamten des FÖD Auswärtige Angelegenheiten, Außenhandel und Entwicklungszusammenarbeit der Tagessatz fast vollständig entfällt, wenn die Kosten für die Mahlzeiten nicht vom Beamten übernommen werden.

Übernimmt ein Arbeitgeber für seinen Arbeitnehmer zudem die Kosten für Mahlzeiten oder kleine Ausgaben einer Auslandsreise, muss er dieselbe Ermäßigung auf die Pauschalbeträge anwenden:

- abzüglich 15 %, wenn das Frühstück inbegriffen ist;
- abzüglich 35 %, wenn das Mittagessen inbegriffen ist;
- abzüglich 45 %, wenn das Abendessen inbegriffen ist;
- abzüglich 5 %, wenn kleine Ausgaben inbegriffen sind.

Jean-Luc Vannieuwenhuysse  
Manager Zentrum für Rechtsfragen bei SD Worx

In Zusammenarbeit mit East Management

MITTELSTÄNDLER – 19. Jahrgang – SEPTEMBER/OKTOBER 2019

## 7.5. La clause d'écolage

*La loi définit les conditions auxquelles une clause d'écolage doit répondre pour être valable. Un assouplissement important a été instauré pour les formations offrant un engagement dans un métier en pénurie.*

### **Définition d'une clause d'écolage**

La « clause d'écolage » est définie par la loi comme "la disposition insérée dans le contrat de travail, par laquelle le travailleur, bénéficiant d'une formation à charge de l'employeur, s'engage à rembourser à ce dernier une partie des frais exposés, en cas de départ prématuré de l'entreprise avant l'expiration d'une période convenue : »

Si le travailleur suit une formation aux frais de l'employeur durant l'exécution de son contrat de travail, alors une clause d'écolage peut en principe être conclue entre l'employeur et le travailleur selon les conditions spécifiques décrites ici.

La situation dans laquelle un travailleur reçoit un prêt de son employeur et qu'il ne doit pas rembourser s'il reste en service durant une période déterminée, et qu'il finance lui-même la formation avec cet argent ne rentre pas dans les dispositions légales de la clause d'écolage.

### **Champ d'application**

#### **Formation**

Il n'est pas précisément spécifié dans la loi ce que l'on entend par "formation" et ce qui peut tomber sous le champ d'application d'une clause d'écolage.

Selon l'Exposé des motifs de ce texte de loi, l'objectif de pouvoir conclure une clause d'écolage pour la formation en question doit être "une formation spécifique, réelle et sérieuse permettant au travailleur d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles pouvant, le cas échéant, être valorisées également en dehors de l'entreprise."

Dans cette optique, il ne peut être question d'une clause d'écolage ayant pour objectif de « se maintenir à niveau », ce qui correspond en réalité au cours normal des choses pour chaque entrée en service. En cas de contestation, il conviendra au pouvoir judiciaire de statuer concrètement sur le caractère sérieux de la formation ainsi que sur la proportionnalité entre la durée de la clause et le montant dégressif des frais à rembourser."

#### **Formations exclues**

Il est légalement spécifié qu'une clause d'écolage n'est en AUCUN CAS POSSIBLE pour :

1. Une formation qui n'offre aucune nouvelle compétence professionnelle, et qui le cas échéant, peut également être suivie en dehors de l'entreprise ;
2. Une formation imposée par une disposition légale ou réglementaire pour pouvoir exercer un métier ;
3. Une formation qui ne comprend pas plus de 80 heures ou si elle n'atteint pas 80 heures et si celle-ci ne vaut pas plus que le double du revenu mensuel moyen. Puisque le RMMMGS s'élève actuellement à 1593,81€, le prix de la formation doit être au moins de 3187,62€.

En outre, certaines formations sont exclues de clause d'écolage par une convention collective conclue par la commission paritaire compétente.

Le travailleur doit également pouvoir disposer de l'exemple original ou d'une copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat obtenu à l'issue de la formation.

#### **Travailleur**

Une clause d'écolage ne PEUT PAS être conclue dans les cas suivants :

- ° Le travailleur concerné n'est pas occupé par un contrat de travail à durée indéterminée ;
- ° Le salaire annuel du travailleur concerné ne dépasse pas 34.819 euros (le plafond du salaire annuel en 2019 et indexé annuellement). En outre, une convention collective sectorielle de travail peut explicitement exclure certains travailleurs de l'application d'une clause d'écolage.

## **Régime assoupli pour les formations dans les métiers en pénurie**

Afin de promouvoir la formation pour l'embauche dans les métiers en pénurie, les conditions ont été assouplies pour la conclusion d'une clause d'écolage pour les formations offrant l'accès à ces métiers. L'objectif est en effet de stimuler les employeurs de faire suivre les formations nécessaires à leurs travailleurs. Avec cette nouvelle réglementation, ils peuvent effectivement, sous certaines conditions, tout de même répercuter (une partie) des frais sur le travailleur s'il quitte l'entreprise prématurément.

Dans le cadre de l'embauche pour un métier en pénurie, la clause peut tout de même être conclue si la formation est imposée par une disposition légale ou réglementaire pour pouvoir exercer la profession (ex. Un permis de conduire C/ CE, des attestations spécifiques pour techniciens, ...).

La clause doit en outre être prévue indépendamment du salaire annuel du travailleur qui suit la formation.

Chaque communauté possède sa propre liste des métiers en pénurie.

Celle-ci est publiée et mise à jour annuellement. Plusieurs professions sont reprises sur les différentes listes. Pour le secteur du transport, par exemple, cela concerne le métier de chauffeur poids-lourd et chauffeur d'autocar, pour le secteur de la construction, cela concerne bon nombre de fonctions techniques, les infirmières et les péruicultrices.

### **Forme et période pour laquelle une clause d'écolage doit être conclue**

Une clause d'écolage doit être fixée par écrit et ce indépendamment pour chaque travailleur pour lequel cette dernière est en vigueur.

Une clause d'écolage doit être conclue au plus tard au moment où la formation prévue commence.

Une clause d'écolage peut figurer dans le contrat de travail mais n'est donc pas obligatoire.

### **Mentions obligatoires dans une clause d'écolage**

La clause d'écolage doit comporter une série d'éléments :

- la description de la formation, sa durée, et le lieu où est dispensée la formation;
- le coût de cette formation ou, si le coût ne peut être déterminé dans sa totalité, une estimation de la valeur de la formation. Il s'agit du coût réel de la formation, à l'exclusion des frais de transport et de résidence pendant la durée de la formation et de la rémunération due au travailleur concerné en exécution de son contrat de travail ;
- la date de début et la durée de validité de la clause d'écolage.
- le montant du remboursement d'une partie des frais d'écolage que le travailleur s'engage à payer à l'issue de la formation, montant qui doit être exprimé de manière dégressive par rapport à la durée de validité de la clause.

Si la commission paritaire le propose, les mentions obligatoires peuvent encore être modifiées ou complétées par Arrêté royal.

### **Début et durée de la clause d'écolage**

Si la formation donne lieu à la délivrance d'une attestation, alors la date de début de la clause d'écolage coïncide avec la délivrance de cette attestation.

La durée de la clause d'écolage doit correspondre à la durée et au coût de la formation donnée au travailleur.

Une durée maximum légale est en vigueur : une clause d'écolage ne peut en aucun cas durer plus de trois ans.

### **Montant du remboursement par le travailleur**

Si un travailleur sort volontairement de service durant la période de validité d'une clause d'écolage commencée à sa demande, alors il devra rembourser une partie des frais de formation à son employeur.

Cette indemnité à payer par le travailleur doit être proportionnelle à l'investissement supporté par l'employeur. En d'autres termes, selon la durée de la clause d'écolage et le temps déjà écoulé, l'indemnité à payer par le travailleur en cas de départ sera moindre.

Le montant du remboursement ne peut pas non plus dépasser de plus de :

- 80% des frais de formation en cas de départ du travailleur avant 1/3 de la période convenue de la clause d'écolage ;
- 50% si le travailleur part entre 1/3 et 2/3 de la période convenue ;
- 20% en cas de départ du travailleur après les 2/3 de cette période convenue.

Le montant à rembourser par le travailleur ne peut en outre pas dépasser 30% du salaire annuel de ce dernier.

### **Cas de non-application d'une clause d'écolage**

Dans les cas suivants l'employeur ne peut pas exiger le remboursement (ou une partie de celui-ci) à son travailleur des frais de formation sur la base d'une clause d'écolage conclue :

- durant les 6 premiers mois à partir du début du contrat ;
- ou en cas de licenciement par l'employeur sans motif grave;
- ou en cas de démission par le travailleur pour motif grave ;
- ou dans le cadre d'une restructuration telle que visée par la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité.

Novembre 2019

La newsletter de PayCover asbl  
Secrétariat Social reconnu n°995

UPTR Non-stop 2019-05 - Novembre



## 8. Außenhandel

### 8.1. IHK-Weiterbildungen im Bereich Außenhandel – Termine 2019/2020

26.11.2019 - Die Incoterms 2020: der optimale Einsatz im internationalen Warenverkehr - Aachen - 300,- Euro (\*)

21.01.2020 - Die Incoterms 2020: der optimale Einsatz im internationalen Warenverkehr - Aachen - 300,- Euro (\*)

09.03.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (\*)

03.04.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (\*)

04.09.2020 - Die Incoterms 2020: der optimale Einsatz im internationalen Warenverkehr - Aachen - 300,- Euro (\*)

04.09.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (\*)

14.09.2020 - Zollverfahren und deren Abwicklung bei der Ein- und Ausfuhr - Aachen - 240,- Euro (\*)

13.10.2020 - Exportkontrollrecht in der Praxis - Aachen - 280,- Euro (\*)

Das Einschreibeformular für die Weiterbildungen finden Sie im nachfolgenden Link:  
[http://www.ihk-eupen.be/de/02\\_info/infos1409/EINSCHREIBEFORMULAR\\_NEU.pdf](http://www.ihk-eupen.be/de/02_info/infos1409/EINSCHREIBEFORMULAR_NEU.pdf)

(\*) Für Nicht-Mitglieder der IHK Eupen-Malmedy-St. Vith wird zusätzlich zum angegebenen Entgelt eine Verwaltungsgebühr von 40 Euro pro Teilnehmer bzw. 10 Euro ab dem zweiten Teilnehmer desselben Betriebes für dieselbe Veranstaltung erhoben.

## 8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region: siehe IHK-Webseite Veranstaltungen -> Exportsprechtage

### Die nächsten Auslandssprechtage:

26.11.2019	BULGARIEN/RUMÄNIEN, KROATIEN, SERBIEN, SLOVENIEN POLEN, SLOWAKEI, LETTLAND, TSCHECHIEN, UNGARN, GRIECHENLAND/ALBANIEN
09.12.2019	KENIA, KONGO, RWANDA
10.12.2019	VER. STAATEN VON AMERIKA
13.12.2019	GROSSHERZOGTUM LUXEMBURG

Die Treffen finden bei der AWEX, Boulevard E. de Laveleye 191, in 4020 Lüttich statt, außer wenn AWEX Eupen angegeben ist. In diesem Fall finden die Treffen im Quartum Center, Hütte 79 in Eupen statt. Weitere Informationen erhalten Sie unter 087/56.82.19 AWEX, Eupen oder unter <http://www.awex.be>

## 8.3. Incoterms 2020 – et si c'était le moment de remettre à niveau ses équipes ?

***Tous les 10 ans, la Chambre de Commerce Internationale, forte d'une concertation mondiale, rénove les fameux Incoterms, règles et usages qui régissent le commerce international. Vous les connaissez mieux sous les appellations ex-works, FOB, DAP...***

L'utilisation des Incoterms est le lot quotidien des services d'administration des ventes et des services logistiques. Ces terminologies souvent mal utilisées par méconnaissance, sont édictées et renouvelées tous les 10 ans par la Chambre de commerce Internationale, ICC dont le siège mondial est à Paris.

Ces règles qui ne sont pas contraignantes sont le fruit d'un travail avec des professionnels de tous les continents et reflètent l'évolution du commerce mondial. Si elles n'ont pas force de loi elles sont reconnues par les tribunaux du monde entier et feront fois en cas de litige car chacun est sensé connaître les appellations qu'il l'utilise.

Les conséquences de ce changement décennal sont donc importantes et peuvent avoir des impacts financiers et de responsabilité importants sur les entreprises, et leur utilisation quasiment obligatoire dans les transactions internationales demande une bonne maîtrise de ceux-ci.

Rappelons que les règles définissent 2 notions simple en matière de transport de marchandises : qui paye le transport et jusqu'où, et qui est responsable de la marchandise et donc de l'assurance et jusqu'à quel point.

Les Incoterms ne définissent absolument pas la propriété de la marchandise qui est définie par le contrat et le paiement de la marchandise et qui entraînera la définition également de son transfert de propriété. Une fois cette distinction faite il s'agit d'utiliser le bon incoterm avec le bon mode de transport. On distingue des Incoterms maritimes et des Incoterms multimodaux. Les Incoterms maritimes sont depuis 2010 plutôt utilisés pour des marchandises vrac ou dont le mode de transport exclusif est le bateau.

Le célèbre « FOB » que vous avez tous appris à l'école est aujourd'hui largement supplanté par le FAP car ce dernier prend en compte l'approche souvent par route ou par fer au port et solutionne le fameux épouvantail du « transbordement du navire dont on imaginait le pire.

### **FCA Free Carrier (franco-transporteur ...)**

C'est désormais l'incoterm de base du commerce international il est extrêmement souple, l'adresse de livraison peut être le camion de l'acheteur comme un point convenu au plus prêt ou plus éloigné un aéroport ou un port.

Son avantage : il permet de gérer le chargement des marchandises, la sortie du territoire et d'apporter la preuve auprès de l'administration fiscale de l'exportation et ... de l'exonération de TVA.

#### Pour le vendeur

Lors d'un transport international avec l'incoterm FCA le vendeur est en charge de :

- Procéder à l'emballage, l'étiquetage et au marquage des marchandises
- Mettre à disposition les biens à la sortie de l'usine du vendeur.
- Procéder au chargement de la marchandise à bord du véhicule d'enlèvement.
- Organiser le préacheminement des marchandises depuis l'usine du vendeur jusqu'au lieu d'embarquement convenu ou au port d'embarquement.
- Accomplir, dans le pays du vendeur, les formalités de douane et supporter les taxes liées au dédouanement.

La variante créée en 2010 FCA « locaux du vendeur » toujours existante en 2020 permet de dire que le vendeur s'occupe de charger et dédouaner la marchandise au départ. L'acheteur prend alors en charge le transport jusqu'à son usine.

Enfin le transfert de risque soit au chargement à l'usine soit à la remise au premier transporteur indépendant est une sécurisation pour le vendeur. ICC a rajouté dans sa version 2020 une note plus claire sur l'utilisation des moyens de transport propre précisant que le risque est sous celui à qui appartient ces moyens. De ce fait si Le vendeur fait le préacheminement avec son propre moyen de transport, il devra supporter le risque jusqu'à la remise à lieu convenu.

Nouveauté dans La version 2020 ICC a ajouté une « option » permettant au vendeur, dans le cadre d'un crédit documentaire, de récupérer en accord avec l'acheteur le document de transport en anticiper avec La mention on board ou reçu pour expédition Cette option a été créée afin de répondre à des besoins de la part d'exportateurs sur certains pays dont la législation impose le crédit documentaire et ne reconnaisse que les documents de transport classique (CMR, LTA, Connaissance maritime).

A notre sens le changement le plus important au sein de cette nouvelle mouture est l'intégration des notes explicatives au sein même de la définition des Incoterms.

L'important travail réalisé par le comité de l'ICC sur ce sujet a le mérite de beaucoup clarifier l'utilisation de ceux-ci et sont un véritable manuel d'utilisation de ceux car les notes reprennent pour chacun des Incoterms de façon pédagogique, les précisions et cas qui peuvent se présenter au quotidien en fonction des modes de transport utilisés.

Le deuxième changement important est le changement des conditions d'assurance dans les incoterms comme le CIF et le CIP, ce qui demande dorénavant d'intégrer une assurance plus complète pour les entreprises qui l'utilisent (voir article sur le CIP).

Dans tous les cas, c'est sans doute le bon moment pour dépoussiérer les règles du commerce international au sein de ses équipes qui ont souvent une notion ancienne des règles du commerce international, ou appris à l'école il y a 20 ans. L'évolution du commerce mondial et des règles et usances a été telle que les apprendre à nouveaux permet en réalité de faire cette nécessaire pique de rappel qui permet de se poser les bonnes questions sur la façon dont on traite les flux et sur les propositions portées par les commerciaux pour les adapter aux usages mondiaux et notamment à la dématérialisation des documents.

Trop d'entreprises aujourd'hui ne sont pas capables d'apporter la preuve de la sortie du territoire français de la marchandise qu'ils ont vendue à l'export, ce qui peut entraîner de façon légitime une demande de l'administration fiscale en déqualification de l'exonération de TVA. Pour cela il faut pouvoir utiliser l'Incoterm adapté et en bannir d'autres comme le EXW (ex Works) qui n'est absolument pas adapté pour le commerce international, voire même dangereux pour l'exportateur.

Nous estimons de notre côté, après une enquête réalisée auprès des utilisateurs et abonnés à notre service expert, que les entreprises perdent en moyenne 5 à 6% de marge dans leurs opérations de ventes à l'export dans les pays tiers (hors union Européenne) par une mauvaise maîtrise des techniques du commerce international. N'est-ce pas une raison suffisante pour se former ou pour remettre à plat ce qui est fait dans l'entreprise aujourd'hui ?

### **DAP ou DPU? "Delivered at place" ou « Delivered at place unloaded »**

DAP Incoterm multimodal, il prévoit que le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu dans le pays de destination, donc il assume les coûts et les risques jusqu'à ce point. Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées.

Si une assurance est souscrite, on préférera une tous risques pour mieux maîtriser les risques liés à la marchandise. L'acheteur organise le déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation. Alors quelle est la différence avec le nouvel incoterm DPU ? Le DPU remplace le DAT et devient un incoterm lieu convenu pays de destination. C'est le même incoterm sur le fond mais le DPU est dit déchargé contrairement au DAP qui est non déchargé. Le DPU est d'ailleurs le seul incoterm déchargé parmi les 11 incoterms.

Attention dans ce cas à la maîtrise et sécurisation du déchargement qui est assumé par le vendeur.

## CIP Carriage and insurance Paid to (Port Payé assurance comprise jusqu'à ...)

Le vendeur paye tes coûts et ('assurance jusqu'à lieu convenu.

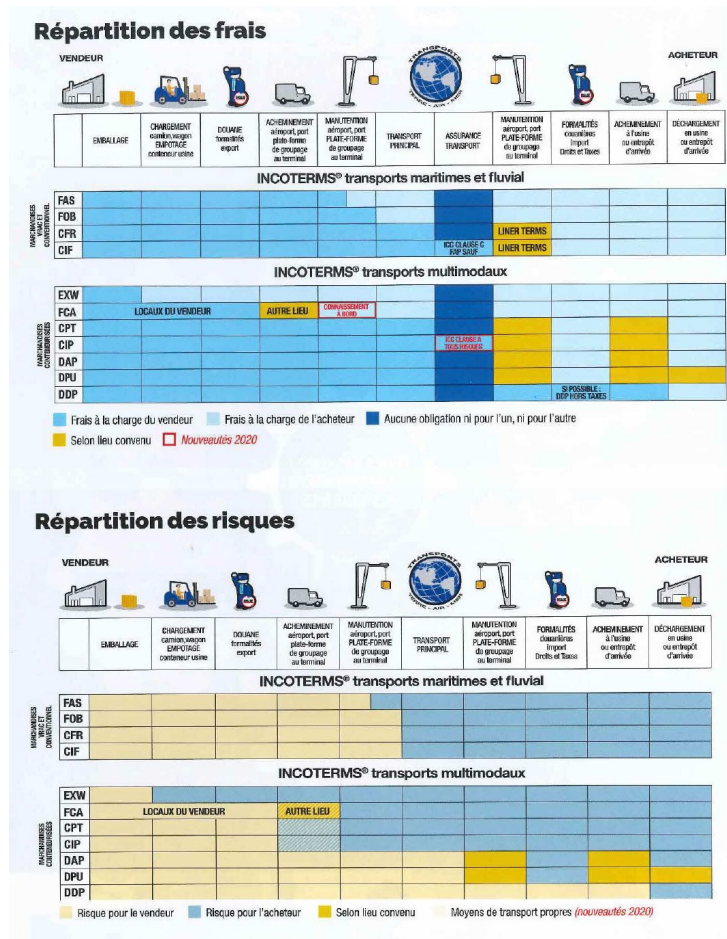
Incoterm très utilisé te CIP permet de maîtriser le transport jusqu'à un point donné. Attention le lieu de destination doit être clair et précis ne jamais mettre un pays par exemple. La précision permettra d'éviter des surprises avec un acheteur qui peut vous faire livrer un lieu qui n'est pas du tout dans les prix que vous aviez imaginés.

Le vendeur choisit te transporteur et paye le fret pour te transport de ta marchandise au lieu de destination qui a été convenu et qui est indiqué dans l'incoterm. Le vendeur souscrit l'assurance transport, attention sur ce dernier point la définition a changée et c'est maintenant une assurance tous risques qu'il faut souscrire et non une FAP sauf....

Le transfert des frais s'effectue au lieu d'arrivée.

Le risque de perte ou de dommage est transféré à l'acheteur dès remise de la marchandise au transporteur. Dans le cas ou des transporteurs successifs sont utilisés : le risque est transféré à la remise des marchandises au premier transporteur indépendant.

Les marchandises seront dédouanées à l'export par le vendeur. Selon les recommandations d'ICC attention de bien préciser le lieu de « livraison », lieu auquel le risque est transféré.



Marc Hoffmeister  
 CLASSE Export – Le Magazine francophone du commerce international  
 Septembre-octobre 2019

## 8.4. La Chine. Un marché très désirable

***La mission économique princière qui se déroulera en Chine du 16 au 22 novembre prochains et sera présidée par S.A.R. la Princesse Astrid, emmènera les nombreux participants à Pékin et à Shanghai. Un programme copieux pour les entreprises wallonnes désireuses de conquérir leur part sur le marché immense, deuxième puissance économique mondiale (un dossier de Jacqueline Remits).***

Cette mission économique conjointe est organisée par l'Agence pour le Commerce extérieur en collaboration avec les instances régionales du commerce extérieur, l'AWEX, Hub.brussels et Randers Investment & Trade, et le SPF Affaires étrangères. Multisectorielle, elle mettra en avant des secteurs-clés énergies renouvelables, santé, biotechnologies et secteur pharmaceutique, infrastructures, transport et logistique, intelligence artificielle, aéronautique et spatial, tourisme et agroalimentaire.

Pour Michel Kempeneers, Inspecteur général, COO Overseas à l'AWEX, « l'agroalimentaire est en train de basculer vers l'e-commerce. En 2018, Alibaba a créé 40 millions d'emplois auprès de petites entreprises. Ce qui modifie l'économie des grandes chaînes de la distribution vers un marché de PME, de circuits courts et de nouvelles sociétés. Ces PME, qui n'ont pas la possibilité de se développer en dehors de leur région, se créent grâce à l'e-commerce et permettent, en outre, aux consommateurs de retrouver le goût de commerces de proximité. Dans le cadre de cette mission, une activité est d'ailleurs prévue à Shanghai avec ce géant de la distribution ».

### ENGOUEMENT POUR LA CHINE

Est-ce l'installation récente d'Alibaba sur le site de Liège Airport qui suscite un engouement de nos entreprises pour la Chine ? Sans doute, en partie, mais pas seulement. Car le panel d'entreprises partantes pour la Chine est large avec deux secteurs dominants, la santé et l'agroalimentaire, et 25 sociétés chacun. Nous aurons près de 90 entreprises wallonnes participantes, se réjouit Isabelle Pollet, Senior Area Manager pour l'Asie-Pacifique à l'AWEX. Le secteur pharmaceutique est fortement représenté avec UCB, GSK, Mithra... Le pharma sera aussi fort d'une belle brochette de PME aussi avec, notamment, Texere Biotech, Univercells, Laboratoires Trenker, Vésale Pharma, Bone Therapeutics, Pollet, Real, Kitozyme, Syngulon, ImmunXperts... De nombreuses sociétés du secteur agroalimentaire se sont inscrites également, comme Galler Chocolatiers, Néobulles, Cosucra, Desobry Trendy Foods, Belourthe... Ajoutons dans le secteur audiovisuel, EVS et Dirty Monitor, et dans l'aérospatial, Amos, Safran et la Sonaca.

Les conseillers économiques et commerciaux de l'AWEX sur place organisent un programme de rendez-vous individuels avec des partenaires potentiels, en fonction des souhaits de chaque entreprise participante. A Pékin, Justine Cognesi, CEC, se démène. « En plus des B2B, nous préparons deux séminaires : l'un sur le secteur agroalimentaire en collaboration avec Wagralim, et l'autre sur le transfert technologique en collaboration avec Coway, un bureau de transfert de technologie lié à l'Université Tsinghua, l'une des plus renommées de Chine », détaille-t-elle. Des rencontres officielles, des visites d'entreprises, des séminaires sectoriels, ainsi qu'une cérémonie de signatures et des réceptions de networking sont également au programme.

A Shanghai, les sciences du vivant seront mises à l'honneur. « Nous avons fait le choix d'organiser un gros événement lié à la santé (biotechnologies et pharmaceutique), car ce secteur est l'un des secteurs clés pour l'avenir de la Wallonie et nous avons d'excellents partenaires (CBTC et Zhangjiang Hi-Tech park) qui nous soutiennent », souligne Philippe Delcourt, CEC à Shanghai.

### L'AWEX, TRÈS ACTIVE SUR LES MARCHÉS ASIATIQUES

Avant la mission princière, une mission technologique pour les start-up digitales, la China High-tech à Shenzhen, dans le sud de la Chine, aura eu lieu. « Ce que j'ai appelé l'Artificial Intelligence Digital Tour, reprend Michel Kempeneers. L'objectif est d'aller à la rencontre des grands noms de l'industrie digitale chinoise, les GAFA chinois.

Nous y emmenons les responsables d'incubateurs, d'accélérateurs de start-up, de Digital Wallonia, Leansquare à Liège et Digital Attraction à Charleroi.



En mai dernier, l'AWEX a emmené plusieurs entreprises wallonnes au salon Hofex à Hong-Kong, un salon essentiel pour pénétrer les marchés de l'Asie du Sud-Est.

Sur le stand wallon, les bières et le chocolat étaient bien présents, mais aussi le foie gras, les ingrédients pour pâtisserie et les œufs en poudre. La viande bovine était représentée par les visuels « Belgian beef - Tailor made meat ».

En Asie, la demande est forte pour les produits wallons de qualité.

En octobre dernier, une délégation emmenée par le Vice-Gouverneur de la province du Hubei était présente en Wallonie pour visiter le chantier bien avancé du CBTC (China—Belgium Technology Center) à Louvain-la-Neuve et inaugurer la ligne aérienne cargo Wuhan-Liège à Liège Airport, 2e ligne européenne de fret ouverte par la compagnie aérienne chinoise privée Uni-Top Airlines, originaire de Wuhan, au premier aéroport cargo belge et 7e européen. Trois vols par semaine d'un avion-cargo transportent des marchandises (équipements mécaniques, électriques et colis d'e-commerce). Chef-lieu du Hubei, la ville de Wuhan, devenue un carrefour international en matière de commerce et de logistique entre Les pays européens et la Chine, entretient depuis 2009 d'excellentes relations avec la Wallonie. En 2012, un accord de jumelage avait été signé entre les deux régions et, depuis lors, les deux parties ont célébré d'importants projets tels que le Belgium Welcome Office, centre d'accueil localisé à Wuhan pour les entreprises wallonnes créé par l'Awex, et la construction du CBTC, où l'AWEX logera prochainement son China Welcome Office, espace d'incubation pour investisseurs chinois. Cette dynamique entre le gouvernement wallon, la province du Hubei, l'AWEX et United Investment Group, est soutenue par les actions de l'UCL et de Liège Airport. Ces développements sont autant de nouveaux symboles d'une ouverture maximale de la Wallonie à l'international, d'un engouement récent des entreprises chinoises pour les atouts logistiques de la Wallonie pour des projets d'e-commerce et l'intérêt d'importer des produits de qualité sur le marché chinois.

Dans ce même esprit, l'Awex intensifie la mise en place d'un réseau de hubs internationaux au sein de la dynamique Digital Wallonia International. Ce réseau, qui se déploie dans les grandes villes et régions porteuses dans le domaine de l'innovation numérique, est désormais présent à Shenzhen.

#### UNE CROISSANCE IMPRESSIONNANTE

Depuis 1978, L'économie chinoise s'est développée à un rythme annuel moyen proche de 10 %. Tirée par des investissements intenses et orientée vers l'exportation, elle a bénéficié d'une ouverture croissante sur le monde et de réformes structurelles visant à faire transiter le pays vers l'économie de marché. Les résultats sont impressionnants. Premier exportateur et deuxième puissance économique au monde, la Chine pourrait ravir aux Etats-Unis sa place de première économie mondiale à L'horizon 2030. Aujourd'hui, la Chine représente 12,2% du PIB mondial (1 % en 1976).

Cette croissance a permis de tirer plusieurs millions de foyers de la pauvreté, faisant émerger une classe moyenne qui pourrait représenter entre 250 et 400 millions d'individus en 2020. Mais elle a aussi généré des conséquences préoccupantes, notamment la dégradation de l'environnement. La pollution provoquerait la mort prématurée de 300 000 personnes par an (d'après l'organisation mondiale de la santé) à 750 000 personnes (selon la Banque mondiale).

#### LES ATOUTS DE PÉKIN

Les spécificités de la capitale chinoise sont autant d'atouts dans les secteurs porteurs pour nos entreprises. « Pékin est le centre politique, administratif et décisionnel de la Chine, souligne Justine Colognesi. La ville abrite non seulement le gouvernement central, mais également les sièges sociaux de nombreuses entreprises.

C'est particulièrement important dans le secteur financier : Pékin est le centre des décisions financières, le centre d'inspection financière et le centre de liquidation financière du pays. Les plus grandes entreprises chinoises de banques, d'assurances, d'actions, de fondation et d'investissement sont installées à Pékin. Avec plus de 50 universités, près de 80 instituts offrant des programmes de master et plus de 10 000 organismes de santé, Pékin est également un centre pour l'éducation, les soins de santé, les sciences et l'innovation. La ville compte, en outre, une dizaine de parcs high-tech, ainsi que trois autres au niveau de l'Etat, dont le célèbre Zhongguancun.

Avec plus de 21 millions de consommateurs, la capitale chinoise est une véritable économie de masse qui offre beaucoup d'opportunités à nos entreprises, en particulier dans le secteur agroalimentaire. Cette population immense implique aussi un certain nombre de débouchés dans le domaine des infrastructures : routes, rails de transport urbain, télécommunications, électricité...

Enfin, Pékin occupe depuis des années la première place en Chine pour son industrie de services ».

#### ET CEUX DE SHANGHAI

Ville de plus de 26 millions d'habitants, Shanghai est devenue l'un des hot business spot de notre planète. Les habitants ont de plus en plus de moyens et se tournent vers la qualité, reprend Philippe Delcourt. La ville de Shanghai, à l'instar de nombreuses villes chinoises, met de plus en plus l'accent sur la qualité et l'innovation. Nos produits innovants en santé et en agroalimentaire, y compris les compléments alimentaires et les probiotiques, y ont leur place. Toutes nos entreprises innovantes peuvent séduire dans des secteurs aussi variés que la santé, l'agroalimentaire, les technologies vertes, le luxe, l'intelligence artificielle, l'aéronautique, l'éducation, le tourisme, ou encore la construction.

#### UN MARCHÉ DE 1,4 MILLIARD DE CONSOMMATEURS

En 2019, la Chine compte 1,4 milliard d'habitants pour un PIB par habitant de 19 (contre 18 en 2018). Le taux de croissance du PIB à prix constants est de 6,4 % en 2019 (contre 6,7% en 2018).

Celui de la consommation privée à prix constants est de 7,4% en 2019 (7,7% en 2018). Celui des investissements à prix constants est de 4,8 % en 2019 (4,9% en 2018). Le taux de croissance des exportations à prix constants est de 4,3 % en 2019 (5,5 % en 2018) et celui des importations à prix constants est de 4,2 % en 2019 (4,3 % en 2018). Le taux de la balance courante/PIB est de 1,3 % en 2019 (autant en 2018) et celui de la dette extérieure/PIB est de 112,3% en 2019 (12,3 % en 2018).

#### **Secteurs porteurs - nombreuses opportunités**

*« Les secteurs des soins de santé, des technologies environnementales, ainsi que de l'aéronautique et du spatial, recèlent de nombreuses opportunités pour les exportateurs wallons car ils sont considérés comme prioritaires par le gouvernement chinois », souligne Justine Colognesi, qui nous donne des précisions sur ces secteurs.*

#### SCIENCES DE LA VIE ET DISPOSITIFS MEDICAUX 4<sup>ème</sup> MARCHÉ MONDIAL

Porté par la hausse des dépenses de santé, qui devrait être de 7 % en 2020, le marché chinois des dispositifs médicaux est le 4e marché mondial. La moitié du chiffre d'affaires de ce secteur provient des produits importés, 15 % des dispositifs médicaux produits en Chine le sont par des entreprises étrangères. Pour ce qui est des sciences de la vie, des sous-secteurs porteurs sont ceux des équipements et dispositifs médicaux, des soins aux personnes âgées et des technologies médicales. Le vieillissement de la population et la montée de la pollution ont placé ce secteur au centre des préoccupations des autorités chinoises. On observe, en outre, une demande croissante pour des soins médicaux de qualité.

#### ENVIRONNEMENT - PRIORITÉS ET RECHERCHE IYEXPERTISES

Plus de 45 000 entreprises sont recensées dans le secteur de l'environnement pour un chiffre d'affaires estimé à 100 milliards d'euros. Les secteurs de l'eau et des déchets, et de l'air, qui concentrent respectivement 80 % et 15 % des investissements publics, sont particulièrement dynamiques. Le président Xi Jinping a fait des questions environnementales une priorité. Les problèmes liés à un environnement saccagé par trois décennies de développement effréné ont conduit les autorités chinoises à adopter des programmes de protection et de réhabilitation de très grande ampleur et sur une longue période. Pékin a l'ambition très forte de se doter de technologies vertes et de renforcer son système énergétique peu efficace.

La Chine est à la recherche d'expertises pour la mise en place d'énergies plus propres, comme le gaz naturel pour remplacer le charbon. De nouvelles réglementations environnementales et énergétiques plus strictes visant à restreindre l'activité industrielle voient le jour.



Dans le domaine de l'environnement, les priorités sont l'assainissement de l'air, de l'eau et du sol, le traitement des déchets, le développement des énergies renouvelables, ainsi que des véhicules nouvelles énergies.

#### AÉRONAUTIQUE - EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Le développement de l'industrie aéronautique chinoise est l'une des priorités du XIIe plan quinquennal du gouvernement. Pour soutenir un trafic aérien en croissance de 8 %, la plus forte croissance mondiale, la Chine prévoit un doublement de sa flotte civile.

Les marchés des hélicoptères et des jets d'affaires devraient également exploser au cours des prochaines années. La Chine cherchant à devenir l'un des grands leaders mondiaux du secteur aéronautique et à renforcer les capacités de l'ensemble de cette filière industrielle, les opportunités sont également nombreuses pour les entreprises wallonnes du secteur.

#### AGROALIMENTAIRE FORTE DEMANDE POUR DES PRODUITS SAINS ET DE QUALITÉ

Après plusieurs scandales alimentaires ces dernières années, le secteur du lait souffre de la méfiance des consommateurs chinois pour certains produits locaux. Les produits de consommation de masse importés (lait, fromages, viande...) et les produits bios connaissent un bel engouement. A Pékin, la sécurité alimentaire demeure un thème omniprésent dans l'industrie agroalimentaire, un domaine en recherche de technologies et de collaborations avec des partenaires étrangers. A Shanghai, la politique de soutien à la consommation privée et le développement d'un marché domestique tourné davantage vers l'importation de produits étrangers de qualité induisent des changements favorables à nos exportateurs, notamment dans l'agroalimentaire.

Avec 1,4 milliard de consommateurs, la Chine offre toujours d'importantes opportunités aux entreprises actives dans le secteur de l'agroalimentaire. On observe une demande de plus en plus forte pour des produits alimentaires durables, sûrs et sains. Le développement croissant de l'e-commerce permet de diversifier les canaux de distribution de ces produits.

Le marché des équipements pour l'industrie agroalimentaire est en croissance constante. Les équipements de transformation des aliments représentent 60 % de ce marché, ceux pour les boissons, 22 %. La mise à niveau des installations de grandes entreprises et les nouvelles réglementations concernant la sécurité sanitaire des aliments obligent les entreprises à s'équiper de matériels et de technologies de qualité. Un marché amené à croître au cours des prochaines années.

#### TOURISME - UNE IMPORTANTE CROISSANTE

Le tourisme prend une importance croissante avec l'émergence d'une classe moyenne qui voyage de plus en plus. En 2017, les touristes chinois étaient plus de 598 millions dans le monde, avec des dépenses s'élevant à 262 milliards de dollars, soit 438 dollars par touriste. C'est donc également une opportunité à saisir.

#### TÉLÉCOMMUNICATIONS - BELLES OPPORTUNITÉS

Les télécommunications, qui fait partie des « sept secteurs stratégiques » retenus par le XIIe Plan quinquennal, bénéficie d'une enveloppe étatique de 733,5 milliards d'euros. L'ouverture accrue du secteur aux investissements étrangers au sein de la zone de libre-échange de Shanghai est porteur d'opportunités pour les entreprises. A Pékin et à Shanghai, l'internet fixe et mobile et les technologies dérivées sont en très forte croissance.

Les publicités et les paiements sont désormais possibles au départ d'applications. L'ambition technologique très forte de la Chine s'exprime, par exemple, au travers de la vocation de Shanghai à devenir une plateforme internationale en matière de R&D (dans le secteur pharma, notamment), mais aussi par l'appui officiel donné par les autorités chinoises au projet de collaboration technologique sino-belge incarné par le CBTC à Louvain-la-Neuve.

#### **13<sup>ème</sup> client de la Wallonie**

*En 2018, la Belgique a exporté pour 8,1 milliards d'euros de biens et services en Chine (en baisse de 3 %), pour 8,5 milliards des importations (en hausse de 9,7 %). En 2018, la Chine était le 7e client de la Belgique et son 8e fournisseur.*

En 2018, La Chine était le 13e client de La Wallonie. Si les exportations wallonnes vers la Chine étaient en croissance quasi-constante en 2013-2017, les ventes ont été en recul de 32,8 %, en 2018 avec 462 millions d'euros.

En cause, un repli des livraisons de produits chimiques et pharmaceutiques et de produits métallurgiques. Les cinq premiers produits wallons exportés vers la Chine (représentant 81,2 % des exportations) sont machines et équipements (23,3 % du total pour un montant de 107,7 millions d'euros) ; pharma (18,7 % pour 86,1 millions d'euros) ; métaux communs et les ouvrages métalliques (17,3 % et 80,1 millions d'euros) ; agroalimentaire (10,4 % pour 47,9 millions d'euros).

En 2018, la Chine était le 10e fournisseur de la Wallonie. Quatre produits constituent les trois-quarts de nos importations : textile et habillement (226,9 millions d'euros - 34,2 %) ; machines et équipements (132,8 millions d'euros-20,1 %) ; optique, instruments de précision, horlogerie (93,5 millions d'euros - 14,1 %) ; chimie (50,8 millions d'euros - 7,7 %). A noter aussi deux produits traditionnels : jouets (26,0 millions d'euros - 3,9 %) et mobilier (25,6 millions d'euros -3,9%).

Si en 2017, les très bons résultats de nos exportations ont supprimé le déficit commercial de la Wallonie, ce résultat était dû à deux fortes commandes en pharma. En 2018, le déficit de la balance commerciale est de 200 millions d'euros.

### **Ces entreprises wallonnes qui font des affaires en Chine**

#### **VENYO - SON SIMULATEUR DE VOL FORME DES PILOTES CHINOIS**

L'an dernier, Le simulateur de vol de Venyo a été approuvé et certifié pour former des pilotes chinois. Le simulateur de base fixe (FBS) haute-fidélité B737NG a réussi L'évaluation de CMC et a obtenu le certificat « FTD Level 5 », soit le niveau le plus élevé pour un appareil de formation sans mouvement. C'est la première fois qu'un simulateur de ta société de Gosselies reçoit l'approbation de la CMC en plus du niveau 2 de L'EASA FTD déjà atteint. Depuis lors, des sessions de formation avec des équipes chinoises sont Lancées sur ce simulateur installé dans les murs de SIM Aviation Group, son partenaire de lancement près de l'aéroport de Roissy. Pour Fabrice Cornet, CEO de Venyo, ce simulateur de base fixe est une solution au problème de la pénurie de pilotes car il est capable d'augmenter considérablement tes heures de formation sans pour autant faire exploser tes coûts. Grâce à cette nouvelle reconnaissance d'une approche innovante pour la formation des pilotes, la société peut se diriger vers de nouveaux marchés, dont la Chine.

#### **POLLET - UN PARTENARIAT EN CHINE**

A plus de 250 ans, l'entreprise tournaisienne Pollet, active dans la recherche, la fabrication et la commercialisation de produits de nettoyage professionnels, a une longue tradition d'innovation. Celle-ci lui permet d'ambitionner une augmentation de sa part à l'exportation qui s'élève aujourd'hui à 62 %. Non contente d'avoir pénétré de nouveaux marchés, elle noue un partenariat avec la Chine. Pollet, qui a utilisé le programme Explort de l'AWEX, ainsi que le support « Foires et salons à l'étranger » pour lancer son internationalisation, a remporté le Prix Tremplin - UE du Grand Prix Wallonie à l'Exportation. En Wallonie, l'innovation est un facteur important qui permet de favoriser les exportations des entreprises. Raison pour laquelle les activités de R&D sont soutenues et encouragées par la Région wallonne.

#### **ECDC LOGISTICS - L'AWEX, LEVIER INDISPENSABLE**

ECDC Logistics, qui a remporté l'an dernier le Logistics Project of the Year, s'est spécialisée dans l'importation de marchandises en provenance de Chine, essentiellement pour l'e-commerce. La société propose une solution « one-stop-shop » aux cross-borders chinois, soit un ensemble de solutions logistiques intégrées. Du dédouanement à la gestion des retours en passant par l'entreposage ou la distribution en Europe, les entreprises chinoises peuvent désormais confier toute leur logistique à un partenaire européen spécialisé. La spécificité d'ECDC Logistics tient à son expertise en matière d'e-logistique, mais aussi à la capacité du personnel, partiellement chinois, à répondre aux clients et à travailler sur leurs applications informatiques.

Pour Patrick Hollenfeltz, General Manager d'ECDC, l'AWEX est le levier indispensable des missions en Asie. « La connaissance du terrain et des marchés de la part des équipes sur place nous permet d'entrer dans le vif du sujet. L'AWEX a aussi été un acteur-clé dans nos démarches pour la création de l'entreprise.

Nous sommes également sensibles aux aides accordées pour réduire tes coûts des missions de prospection. Chaque année, début octobre, nous allons au CILF (China International Logistics Fair) à Shenzhen, en collaboration avec l'AWEX. J'ai été impressionné par la détermination et la force de frappe de l'AWEX à Shenzhen, de Michel Kempeneers à toute l'équipe sur place.

J'ai rencontré tant de personnes de bonne humeur, drôles, les relations avec nos clients chinois évoluent assez facilement et sont devenues amicales. Nos clients chinois sont souvent des trentenaires en jean baskets avec la mentalité des GAFAs, sortis de Chine pour voir le monde et parlant anglais. Avec le travail de l'AWEX en amont, cela facilite les choses ».

#### REALCO - SES PROCÉDÉS D'HYGIÈNE PRÉSENTS EN CHINE

Spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de solutions et de procédés d'hygiène à base d'enzymes, Realco réalise plus de 40 % de son chiffre d'affaires à l'exportation, dont une partie vers des pays éloignés comme la Chine. Elle est devenue le leader mondial dans le domaine de l'hygiène et de la décontamination enzymatique ouvrant la voie à des solutions plus performantes et écologiques. La société de Louvain-la-Neuve va se donner les moyens pour accroître encore ses exportations en Europe, ainsi qu'en Asie, principalement en Chine, au Japon et en Corée du Sud. Le programme Explort est l'un des outils le plus utilisé par Realco. Depuis une douzaine d'années, une dizaine de stagiaires ont réalisé des missions de prospection pour l'entreprise et près de la moitié d'entre eux ont été engagés. La société sollicite également les CEC lors de missions de prospection, de salons internationaux ou pour des questions précises sur un marché.

#### ALSTOM - DES SYSTÈMES DE TRACTION POUR LA LIGNE 5 DU METRO DE CHENGDU

Alstom a remporté un contrat auprès de Chengdu Metro Corp. Ltd. pour la fourniture de systèmes de traction de 496 voitures de métro devant circuler sur la nouvelle ligne de métro, la 5, de la ville. Le contrat s'élève à environ 57 millions d'euros et la mise en service commerciale de la ligne est prévue pour la fin 2019. Dans le cadre de ce contrat, Alstom fournira son système de traction OptONIX, spécialement conçu et développé pour le marché chinois par le site Alstom à Charleroi. Ce système vise à améliorer la performance opérationnelle et à réduire les coûts du cycle de vie. Alstom, qui a fourni des systèmes de traction pour un total de 750 voitures de métro des lignes 3 et 4 de Chengdu par l'intermédiaire de sa coentreprise chinoise Satee, va franchir ta barre des 1 000 systèmes de traction commandés pour un total de 28 lignes. En effet, en 2017, Satee avait signé un accord de coopération avec le gouvernement populaire du district de Xinjin et avait ouvert une filiale à Chengdu, Catee, pour fabriquer les systèmes de traction destinés aux solutions de transport urbain.

#### VESALE PHARMA - SA GAMME PÉDIATRIQUE SUR LE MARCHÉ CHINOIS

Spécialisée dans la recherche, le développement clinique et galénique et la commercialisation de solutions probiotiques, Vésale Pharma a obtenu une autorisation de mise sur le marché de sa gamme pédiatrique en Chine.

Il s'agit du prolongement d'un contrat de partenariat et de distribution signé avec la firme chinoise Honz Pharma présente sur toute la Chine et principalement à Hainan, Beijing, Hebei et Shenyang. « Si trois ans se sont écoulés entre la signature du contrat et la mise sur le marché, cela correspond, en fait, au temps nécessaire à l'enregistrement des produits auprès des autorités chinoises, la CFDA, explique Jehan Liénart, CEO de Vésale Pharma. Le processus d'enregistrement de produits de santé est, en effet, long en Chine. On le savait depuis le début et notre investissement en temps et personnes fut important également durant cette période. L'autorisation reçue ouvre, grâce au partenariat avec Honz Pharma, un marché immense.

#### D'AUTRES ENTREPRISES AUSSI :

Ce+T, Cefaly, John Cockerill (ex-CM), EEM : Longines Masters à Hong-Kong, EGS3, GSK, Magemar, OAD (Optimal Aircraft Design), Orthodyne, Sonaca, UCB, Vandenbrouck SA...

## APPROCHE DU MARCHÉ : LES BONS CONSEILS DE JUSTINE COLOGNESI

Mais comment ces entreprises, certaines petites, ont-elles réussi à pénétrer un marché aussi immense que la Chine ? Parce qu'elles ont tenu compte de ses spécificités (et aussi fait preuve de beaucoup de patience).

- *Langue* : « La plupart des Chinois comprennent l'anglais, mais ils préféreront en général tenir les réunions en chinois. Il est donc utile de prévoir un interprète, d'autant plus que celui-ci pourra non seulement aider à interpréter les codes linguistiques, mais également les codes culturels. Les efforts pour connaître le marché chinois, mais également la culture et même la langue sont toujours appréciés par les interlocuteurs chinois. Il peut donc être utile d'apprendre quelques mots de chinois, formules de politesse par exemple, avant de partir.
- *Ponctualité* : ' Même si les rendez-vous professionnels ne sont parfois confirmés qu'un ou deux jours à l'avance, il est très mal vu d'arriver en retard. Au vu du trafic à Pékin, il vaut donc mieux prendre ses précautions et prévoir d'arriver 15 minutes avant l'heure du rendez-vous.
- *Cartes de visite* : « Il faut également prévoir un grand nombre de cartes de visite, essentiellement pour faire du business en Chine. Celles-ci sont généralement échangées au début des réunions et se donnent à deux mains. Avoir des cartes de visite bilingue (anglais et chinois) est un plus. Outre les cartes de visite, les Chinois utilisent de plus en plus la messagerie WeChat pour entretenir leurs relations professionnelles. Il est donc judicieux de se créer un compte avant le départ et d'utiliser ce canal par la suite pour rester en contact avec les partenaires rencontrés.
- *VPN* : « On ne le répétera jamais assez, n'oubliez pas d'installer un VPN sur votre téléphone et ordinateur avant de partir en Chine, sans quoi de nombreux sites comme Gmail par exemple ne vous seront pas accessibles.

Classe-Export Magazine – Septembre-octobre 2019

# 9. Arbeitsmarkt

## 9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 31.10.2019

**Arbeitsamt**  
der Deutschsprachigen  
Gemeinschaft Belgiens

**Ostbelgien** 

### Arbeitsmarkt - Info

#### Kommentar zum Stand der Arbeitslosigkeit Ende Oktober 2019

#### Weiterhin Rückgang der Arbeitslosigkeit in Ostbelgien

**Ende Oktober 2019 waren in Ostbelgien 2.308 Vollarbeitslose gemeldet. Dies sind 97 Personen weniger als Ende September, was einem Rückgang um 4% entspricht. Die Arbeitslosenquote sinkt dadurch auf 6,3%.**

Insgesamt waren nach Angaben des Arbeitsamtes Ende Oktober 1.150 Männer (-63 seit September) und 1.158 Frauen (-34) als Arbeitsuchende ohne Beschäftigung eingetragen. Damit setzt sich der Rückgang der Arbeitslosenzahlen nach den Ferienmonaten fort. Im Vergleich zum Höchststand im August sind 318 (oder 12%) weniger Arbeitsuchende gemeldet.

Auch in den anderen Landesteilen sind die Arbeitslosenzahlen im Oktober rückläufig, wenn auch nicht so stark wie in Ostbelgien: Im Landesschnitt waren rund 2,5% weniger Arbeitslose (-12.045 Personen) gemeldet als im September. Auch im Vergleich zum August ist der Rückgang landesweit nicht so stark wie in Ostbelgien: In Flandern rund 6% weniger Arbeitsuchende gemeldet, in Wallonien 5% weniger. Dies liegt aber hauptsächlich daran, dass der Anstieg in den beiden Ferienmonaten in Ostbelgien viel größer war als in den anderen Landesteilen. Während in Ostbelgien im Juli und August ein Anstieg um über 21% vorlag, belief sich dieser im Rest des Landes auf durchschnittlich +10%. Insgesamt waren im Oktober in Belgien rund 477.000 Vollarbeitslose gemeldet. Die Arbeitslosenquote Belgiens beträgt 9,4%. In Wallonien beläuft sie sich auf 13,1%, in Flandern auf 6,1%.

Erwartungsgemäß ist der Rückgang vornehmlich bei den unter 25-Jährigen zu verzeichnen, d.h. Jugendlichen, die entweder eine Stelle gefunden oder ein Studium aufgenommen haben. Der Anteil dieser Gruppe sinkt von 19% im August auf 15,4% im Oktober. Die Arbeitslosenrate bei den Jugendlichen in Ostbelgien beträgt 9,1%. Hinsichtlich der Berufe ist der Rückgang ebenfalls bei den Gruppen festzustellen, die im Sommer einen stärkeren Anstieg zu verzeichnen hatten: Beschäftigte im Unterrichtswesen, sowie Verkäufer und Arbeiter aus dem Bauhandwerk.

Im Vergleich zum Vorjahr ist in Ostbelgien ebenfalls ein Rückgang (-2,5%) festzustellen. Dieser liegt sowohl bei den Männern (-1,8%) wie den Frauen (-3,2%) vor. Auch in den anderen Landesteilen sinkt die Arbeitslosigkeit weiter, im Landesschnitt um rund 4,1%.

Weitere Informationen und Grafiken im Internet unter [www.adg.be](http://www.adg.be)



## Vollarbeitslose in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens – Oktober 2019

Arbeitslose nach Geschlecht	Okt 19	Anteil in %	Sep 19	Okt 18	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Männer	1.150	49,8%	1.213	1.171	-63	-5,2%	-21	-1,8%
Frauen	1.158	50,2%	1.192	1.196	-34	-2,9%	-38	-3,2%
<b>Gesamt Arbeitslose</b>	<b>2.308</b>	<b>100%</b>	<b>2.405</b>	<b>2.367</b>	<b>-97</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-59</b>	<b>-2,5%</b>

Arbeitslosenrate	Männer	Frauen	Gesamt
Aktive Bevölkerung (Stand 2016) *	19.604	16.938	36.542
<b>Deutschsprachige Gemeinschaft</b>	<b>5,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,3%</b>
Kanton Eupen	8,2%	9,2%	8,7%
Kanton St. Vith	2,5%	3,1%	2,8%
Arbeitsuchende < 25 Jahre	7,5%	11,2%	9,1%
Arbeitsuchende > 50 Jahre	6,7%	7,8%	7,2%



Arbeitslose nach Regionen **	Okt 19	AL-Rate	Sep 19	Okt 18	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Deutschsprachige Gemeinschaft	2.308	6,3%	2.405	2.367	-97	-4,0%	-59	-2,5%
Wallonische Region (ohne DG)	201.750	13,1%	206.549	211.650	-4.799	-2,3%	-9.900	-4,7%
Flämische Region	183.999	6,1%	190.819	192.129	-6.820	-3,6%	-8.130	-4,2%
Region Brüssel-Hauptstadt	88.977	18,2%	89.306	91.214	-329	-0,4%	-2.237	-2,5%
<b>Belgien</b>	<b>477.034</b>	<b>9,4%</b>	<b>489.079</b>	<b>497.360</b>	<b>-12.045</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-20.326</b>	<b>-4,1%</b>

Kategorien	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Arbeitsuchende Anwärter auf AL-Geld	796	754	1.550	67,2%	-51	-3,2%	-27	-1,7%
Schulabgänger in Berufseingliederungszeit	94	112	206	8,9%	-18	-8,0%	-37	-15,2%
Sonstige arbeitslose Arbeitsuchende	211	205	416	18,0%	-9	-2,1%	+35	+9,2%
davon: über ÖSHZ eingetragen	171	183	354	15,3%	-10	-2,7%	-12	-3,3%
Freiwillig eingetragene Arbeitslose	49	87	136	5,9%	-19	-12,3%	-30	-18,1%

Altersgruppen	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
unter 25 Jahre	169	186	355	15,4%	-66	-15,7%	-72	-16,9%
25-29 Jahre	131	142	273	11,8%	-9	-3,2%	+16	+6,2%
30-39 Jahre	220	227	447	19,4%	-18	-3,9%	-8	-1,8%
40-49 Jahre	183	172	355	15,4%	-11	-3,0%	-14	-3,8%
über 50 Jahre	447	431	878	38,0%	+7	+0,8%	+19	+2,2%

Dauer der Arbeitslosigkeit	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
< 6 Monate	420	451	871	37,7%	-56	-6,0%	-38	-4,2%
6-12 Monate	159	127	286	12,4%	-33	-10,3%	+36	+14,4%
1-2 Jahre	167	145	312	13,5%	-3	-1,0%	-45	-12,6%
2-5 Jahre	189	200	389	16,9%	0	0,0%	-11	-2,8%
> 5 Jahre	215	235	450	19,5%	-5	-1,1%	-1	-0,2%
> 1 Jahr	571	580	1.151	49,9%	-8	-0,7%	-57	-4,7%

Ausbildungsniveau	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Primarschule	241	190	431	18,7%	-16	-3,6%	-24	-5,3%
Abgeschl. Lehre	114	75	189	8,2%	-13	-6,4%	-3	-1,6%
Sekundar Unterstufe	261	283	544	23,6%	-21	-3,7%	-8	-1,4%
Sekundar Oberstufe	281	377	658	28,5%	-21	-3,1%	-8	-1,2%
Hochschule / Universität	152	160	312	13,5%	-28	-8,2%	-19	-5,7%
Sonst. Ausbildung / Ausland	101	73	174	7,5%	+2	+1,2%	+3	+1,8%

Gemeinden / Kantone	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Amel	31	30	61	2,3%	0	0,0%	-3	-4,7%
Büllingen	34	34	68	2,8%	-11	-13,9%	-15	-18,1%
Burg Reuland	25	21	46	2,2%	-10	-17,9%	-5	-9,8%
Bütgenbach	46	38	84	3,2%	-6	-6,7%	-18	-17,6%
Sankt Vith	67	83	150	3,1%	-10	-6,3%	+9	+6,4%
<b>Kanton Sankt Vith</b>	<b>203</b>	<b>206</b>	<b>409</b>	<b>2,8%</b>	<b>-37</b>	<b>-8,3%</b>	<b>-32</b>	<b>-7,3%</b>
Eupen	464	469	933	10,2%	-31	-3,2%	-17	-1,8%
Kelmis	252	221	473	9,6%	-13	-2,7%	-34	-6,7%
Lontzen	75	89	174	6,1%	-13	-7,0%	-10	-5,4%
Raeren	156	163	319	6,5%	-3	-0,9%	+34	+11,9%
<b>Kanton Eupen</b>	<b>947</b>	<b>952</b>	<b>1.899</b>	<b>8,7%</b>	<b>-60</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-27</b>	<b>-1,4%</b>

Entwicklung	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Oktober 2000	598	902	1.500	5,0%	-123	-7,8%	+48	+3,3%
Oktober 2005	966	1.336	2.324	7,1%	-155	-6,3%	+16	+0,7%
Oktober 2010	1.317	1.407	2.724	8,1%	-99	-3,5%	+52	+1,9%
Oktober 2015	1.415	1.365	2.780	8,3%	-153	-5,2%	-171	-5,8%
Januar 2018	1.238	1.154	2.392	7,1%	-3	-0,1%	-312	-11,5%
Februar 2018	1.265	1.144	2.409	7,1%	+17	+0,7%	-285	-10,6%
März 2018	1.197	1.126	2.323	6,9%	-86	-3,8%	-252	-9,8%
April 2018	1.169	1.110	2.299	6,8%	-30	-1,3%	-179	-7,2%
Mai 2018	1.104	1.087	2.191	6,5%	-102	-4,4%	-264	-10,8%
Juni 2018	1.097	1.095	2.192	6,5%	+1	+0,0%	-266	-10,6%
Juli 2018	1.245	1.328	2.573	7,6%	+881	+17,4%	-275	-9,7%
August 2018	1.257	1.387	2.644	7,8%	+71	+2,8%	-223	-7,8%
September 2018	1.195	1.257	2.452	7,2%	-192	-7,3%	-71	-2,8%
Oktober 2018	1.171	1.196	2.367	7,0%	-85	-3,5%	-78	-3,2%
November 2018	1.129	1.134	2.263	6,7%	-104	-4,4%	-119	-5,0%
Dezember 2018	1.139	1.082	2.221	6,6%	-42	-1,9%	-174	-7,3%
Januar 2019	1.141	1.057	2.198	6,5%	-23	-1,0%	-194	-8,1%
Februar 2019	1.165	1.097	2.262	6,7%	+64	+2,9%	-147	-6,1%
März 2019	1.131	1.058	2.189	6,0%	-73	-3,2%	-134	-5,9%
April 2019	1.078	1.027	2.105	5,8%	-84	-3,8%	-188	-8,2%
Mai 2019	1.104	999	2.103	5,8%	-2	-0,1%	-80	-4,0%
Juni 2019	1.119	1.045	2.158	5,9%	+55	+2,6%	-34	-1,6%
Juli 2019	1.253	1.296	2.549	7,0%	+391	+18,1%	-24	-0,9%
August 2019	1.283	1.343	2.626	7,2%	+77	+3,0%	-18	-0,7%
September 2019	1.213	1.192	2.405	6,6%	-221	-8,4%	-47	-1,9%
Oktober 2019	1.150	1.158	2.308	6,3%	-97	-4,0%	-59	-2,5%

\* Berechnung: Ostbelgienstatistik

\*\* Angaben: FOREM, VDAB, Actiris / Berechnung: Aktive Bevölkerung und Arbeitslosenrate: Stumpunt Werk

## 9.2. Pressebeitrag Start in die duale Ausbildung

### **FRESH in der dualen Ausbildung**

**Wie läuft der Start in die duale Ausbildung ab? Wie sind die ersten Schritte in die berufliche Welt? Wie empfinden das die jungen Menschen? Welches sind die Herausforderungen und Wünsche?**

Wir waren live für dabei und haben Tom an seinem ersten Tag in der Ausbildung als KFZ-Mechatronikers begleitet. Tom ist 17 Jahre alt, ist französischsprachig und kommt aus den Ardennen. Er hat sich für einen beruflichen Start in Ostbelgien entschieden, weil die Ausbildung hier für Qualität und Hochwertigkeit steht, so Tom.

Er hat im Vorfeld zweimal bei der Firma Johnen geschnuppert und fühlt sich bereits jetzt pudelwohl. Auch Jenna Johnen ist von ihrem neuen Schützling begeistert, da er sehr motiviert und fleißig den Dienst angetreten ist.

Das komplette Interview können Sie in unserem Videobeitrag auf unseren sozialen Medien verfolgen. (Facebook und Instagram: IAWM\_dualeausbildungostbelgien)  
Es folgen dort auch noch weitere Erfahrungsberichte von unseren neuen Auszubildenden über ihre ersten Eindrücke.

**Interesse geweckt?** Die aktuellen Ausbildungsplätze finden Sie auf [www.iawm.be](http://www.iawm.be) unter unserer Lehrstellenbörse. Ein Ausbildungsvertrag kann noch bis zum 1. Oktober 2019 abgeschlossen werden. Ansprechpartner: Lehrlingssekretariat Eupen: 087/744805 oder St. Vith: 080/460047.

INFOBLOCK  
IAWM  
Martina Radermacher  
Vervierser Straße 4a  
4700 Eupen  
Tel.: +32 (0)87/30 68 80  
Mail: [iawm@iawm.be](mailto:iawm@iawm.be)



## 10. F & E - Innovation

10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse – unter [www.ihk-eupen.be](http://www.ihk-eupen.be) -> Information -> Börsen

10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages – unter <http://www.dihk.de/themenfelder/innovation-und-umwelt/info/innonachrichten>



## 11. Steuern, Finanzen und Beihilfen

### 11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes

Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen : <http://www.adg.be/desktopdefault.aspx/tabid-5339/>

## 11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region

Nachfolgend finden Sie den Link vor zu den Unternehmensbeihilfen in der Wallonie (MIDAS):

[http://www.aides-entreprises.be/Midas\\_web/de/index.awp](http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/de/index.awp)

## 11.3. Fiscalité des voitures de société: un coup de frein à la déduction!

*Vous envisagez d'acquérir une nouvelle voiture par le biais de votre société... Que peut-elle déduire ? Comment sera calculé votre avantage de toute nature (ATN) ? Voici un résumé des principales règles applicables en la matière !*

### QUE POURRA DÉDUIRE VOTRE SOCIÉTÉ ?

Actuellement, la déduction des frais de voiture varie entre 50 % et 120 %, en fonction du type de carburant utilisé et de la catégorie d'émission CO<sub>2</sub>. Les frais de carburant sont, quant à eux, déductibles à 75 %.

D'ici quelques mois, dès 2020, les choses vont changer et la règle va «se simplifier » : tous les frais de voiture (frais de carburant compris) feront l'objet d'une déduction. Celle-ci sera calculée au moyen de la formule suivante à appliquer à chaque véhicule : 120 % - (0,5 % x coefficient' x g CO<sub>2</sub>/km).

Des limites à la déduction ont été mises en place... Si les émissions de CO<sub>2</sub> sont :

- de 200 g/km minimum, le pourcentage de déduction ne pourra jamais être supérieur à 40%,
- inférieure à 200 g/km, il devra varier entre 50% et 100 %.

Quant à la déduction à 120% pour les véhicules électriques, elle disparaît.

Les pourcentages de déduction admis diminuent donc et la fiscalité des véhicules de société devient moins intéressante !

### TOUTES LES VOITURES CONCERNÉES ?

Les nouvelles règles n'entrent en vigueur qu'en 2020. Elles s'appliqueront cependant à tous les frais de voitures, que celles-ci aient été acquises à partir de 2020 ou avant !

Tenez également à l'œil ces nouveaux pourcentages si vous envisagez d'acheter prochainement un véhicule...

### QUEL SERA VOTRE ATN ?

A partir du moment où une voiture de société est mise à votre disposition et que vous pouvez l'utiliser à titre privé, un ATN doit être calculé et vous serez imposé sur celui-ci.

Pour déterminer cet ATN, il est essentiellement tenu compte de la valeur catalogue de la voiture et de son taux d'émission CO<sub>2</sub>, via la formule suivante : valeur catalogue (2) x coefficient de vétusté (3) x 6/7 x (5,5 % + (taux d'émission CO<sub>2</sub> - 107 (essence, gaz) /88 (diesel (4) x 0,1 %).

### QUID DES « FAUX » VÉHICULES HYBRIDES ?

Si vous envisagez d'acheter un véhicule hybride, attention, l'Administration y attachera une importance toute particulière dès 2020...

S'ils ont été acquis à partir du 01/01/2018 et que leur batterie a une capacité énergétique inférieure à 0,5 kWh / 100k g ou que leur émission CO<sub>2</sub> est supérieure à 50 g/km, il faudra tenir compte de l'émission CO<sub>2</sub> d'un véhicule similaire ne fonctionnant qu'avec un moteur « classique » et à défaut, il faudra multiplier l'émission CO<sub>2</sub> par 2,5, dans le calcul du pourcentage de déduction des frais par la société ou dans le calcul de l'ATN.

Les émissions CO<sub>2</sub> de ces « fausses » hybrides étant majorées, cela entraînera une diminution du pourcentage de déduction pour la société et l'augmentation de votre ATN !

Les fausses hybrides seront ainsi sanctionnées.

Au moment d'effectuer l'achat de votre nouveau véhicule, n'oubliez pas de prendre en compte ces paramètres et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question !

- (1) Diesel = 1, Gaz naturel = 0,90, Autres = 0,95
- (2) Par « valeur catalogue », on entend la valeur du véhicule en tenant compte de la TVA réellement payée, mais pas des remises (sauf exception et notamment dans certains cas, les « conditions salon »).
- (3) Ce coefficient, variant entre 100% et 70%, vise à tenir compte d'une décote en fonction de l'âge du véhicule.
- (4) Emission de référence-CO2 pour 2019

Anthony Mauro  
Senior Tax Manager  
DELOITTE PRIVATE

AIHE REVUE NR. 225 OCTOBRE-NOVEMBRE 2019